



LA POPULATION BOUGE
LA CARTE
ÉLECTORALE
CHANGE

La carte électorale du Québec 2011
Rapport final

Janvier 2012



*Commission de la représentation
électorale du Québec*

Commission de la représentation électorale

Édifice René-Lévesque, 4^e étage
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Téléphone (région de Québec) : 418 528-0422
Téléphone (sans frais) : 1888 353-2846
Télécopieur : 418 643-7291
Courrier électronique : info@electionsquebec.qc.ca
Sites Web : www.lacartechange.qc.ca
www.electionsquebec.qc.ca

© Commission de la représentation électorale du Québec, 2012
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
Bibliothèque et Archives du Canada
ISBN – 978-2-550-63576-5 (version pdf)



Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	7
1. L'historique des travaux sur la révision de la carte électorale 2007-2011	9
2. La décision finale de la Commission de la représentation électorale	11
3. Les nouveaux noms de circonscription électorale	17
4. L'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale	21
5. La description des 125 nouvelles circonscriptions électorales ..	23
Abitibi-Est	24
Abitibi-Ouest	24
Acadie	24
Anjou–Louis-Riel	24
Argenteuil	25
Arthabaska	25
Beauce-Nord	25
Beauce-Sud	25
Beauharnois	25
Bellechasse	25
Berthier	26
Bertrand	26
Blainville	26
Bonaventure	26
Borduas	27
Bourassa-Sauvé	27
Bourget	27
Brome-Missisquoi	27
Chambly	27
Champlain	27
Chapleau	27
Charlesbourg	28
Charlevoix–Côte-de-Beaupré	28
Châteauguay	28
Chauveau	28
Chicoutimi	28

Chomedey.....	29
Chutes-de-la-Chaudière.....	29
Côte-du-Sud.....	29
Crémazie.....	29
D’Arcy-McGee.....	29
Deux-Montagnes.....	30
Drummond–Bois-Francis.....	30
Dubuc.....	30
Duplessis.....	30
Fabre.....	31
Gaspé.....	31
Gatineau.....	31
Gouin.....	31
Granby.....	31
Groulx.....	31
Hochelaga-Maisonneuve.....	32
Hull.....	32
Huntingdon.....	32
Iberville.....	32
Îles-de-la-Madeleine.....	33
Jacques-Cartier.....	33
Jean-Lesage.....	33
Jeanne-Mance–Viger.....	33
Jean-Talon.....	33
Johnson.....	33
Joliette.....	34
Jonquière.....	34
Labelle.....	34
Lac-Saint-Jean.....	34
LaFontaine.....	34
La Peltrie.....	34
La Pinière.....	35
Laporte.....	35
La Prairie.....	35
L’Assomption.....	35
Laurier-Dorion.....	35
Laval-des-Rapides.....	36
Laviolette.....	36
Lévis.....	36
Lotbinière-Frontenac.....	36
Louis-Hébert.....	36
Marguerite-Bourgeoys.....	37

Marie-Victorin	37
Marquette	37
Maskinongé	37
Masson	37
Matane-Matapédia	37
Mégantic.....	38
Mercier	38
Mille-Îles.....	38
Mirabel	38
Montarville	38
Montmorency	38
Mont-Royal	39
Nelligan	39
Nicolet-Bécancour.....	39
Notre-Dame-de-Grâce.....	39
Orford	39
Outremont	40
Papineau.....	40
Pointe-aux-Trembles	40
Pontiac.....	40
Portneuf.....	41
René-Lévesque	41
Repentigny.....	41
Richelieu	41
Richmond.....	41
Rimouski.....	42
Rivière-du-Loup-Témiscouata	42
Robert-Baldwin	42
Roberval	42
Rosemont	43
Rousseau	43
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	43
Saint-François	43
Saint-Henri-Sainte-Anne	43
Saint-Hyacinthe	44
Saint-Jean	44
Saint-Jérôme	44
Saint-Laurent	44
Sainte-Marie-Saint-Jacques.....	44
Saint-Maurice	44
Sainte-Rose	45
Sanguinet	45

Sherbrooke	45
Soulanges.....	45
Taillon	45
Taschereau	45
Terrebonne	45
Trois-Rivières	46
Ungava	46
Vachon.....	46
Vanier-Les Rivières	46
Vaudreuil	46
Verchères.....	46
Verdun	47
Viau	47
Vimont	47
Westmount–Saint-Louis.....	47

Annexes

I- Nouvelles circonscriptions électorales dont la délimitation est différente de celle de 2001	49
II- Nouvelles circonscriptions électorales dont la délimitation est identique à celle de 2001.....	51
III- Nombre d'électeurs des 125 nouvelles circonscriptions électorales et écart par rapport à la moyenne provinciale selon la population électorale en date du 30 novembre 2007.....	53
IV- Nombre d'électeurs des 125 nouvelles circonscriptions électorales et écart par rapport à la moyenne provinciale selon la population électorale en date du 31 août 2011.....	57

AVANT-PROPOS

Le 12 octobre 2011, la Commission de la représentation électorale a terminé ses travaux sur la révision de la carte électorale du Québec en prenant sa décision finale sur la délimitation et le nom des 125 circonscriptions.

Le présent rapport expose la nouvelle carte électorale. Il rappelle d'abord les étapes qui ont mené à l'adoption de la délimitation des circonscriptions électorales. Puis une section met en lumière les nouveaux noms des circonscriptions; une autre en donne ensuite la description. Enfin, une carte illustrant la nouvelle délimitation accompagne le document.

La Commission souhaite, par la publication de son rapport final, offrir aux députés, aux citoyens et aux organismes intéressés un document de référence portant sur la nouvelle carte électorale du Québec.

I. L'HISTORIQUE DES TRAVAUX SUR LA RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE 2007-2011

La Loi électorale du Québec prévoit que la carte électorale doit être révisée toutes les deux élections générales. C'est pourquoi la Commission de la représentation électorale a entrepris ses travaux dès le lendemain de l'élection générale du 26 mars 2007. À l'intérieur du délai de douze mois accordé par la Loi, elle a présenté sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales par le dépôt, le 12 mars 2008, de son rapport préliminaire à l'Assemblée nationale du Québec.

À la suite de ce dépôt, la Commission a effectué une tournée des différentes régions du Québec afin d'entendre les interventions des députés, des citoyens et des organismes intéressés. Cette tournée d'auditions publiques a débuté les 21 et 22 avril 2008 dans la Ville de Québec et elle s'est conclue près de deux mois plus tard, le 13 juin, dans la Ville de Trois-Rivières; au total, 24 auditions publiques ont été tenues et 310 interventions ont été entendues.

Cette étape de consultation publique allait s'avérer cruciale pour la Commission. Déjà, lors du dépôt de son rapport préliminaire, elle mentionnait que le processus de consultation lui permettrait d'obtenir de l'information supplémentaire en vue d'améliorer sa proposition de délimitation. Cette étape devait prendre fin avec la tenue de la Commission de l'Assemblée nationale. Toutefois, l'élection générale qui a eu lieu au mois de décembre 2008 est venue retarder la tenue de cette commission parlementaire; au mois de novembre 2009, le projet de loi n° 78, intitulé Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques, a été déposé, puis étudié en commission parlementaire. Il n'a cependant jamais été adopté.

Après plus de deux ans d'attente, les membres de la Commission ont finalement été convoqués par la Commission de l'Assemblée nationale, qui a procédé les 14 et 15 septembre 2010 à l'étude de la proposition de délimitation. Les députés, au nombre de 32, sont venus y livrer leurs commentaires, ce qui a ainsi mis fin au processus de consultation entamé en 2008.

Outre les interventions entendues par la Commission, plus de 1 200 documents ont été reçus tout au long de la consultation.

Après la tenue de la Commission de l'Assemblée nationale, la Commission de la représentation électorale a poursuivi ses travaux en vue du dépôt de son second rapport. Cependant, le projet de loi n° 132, intitulé Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales, présenté le 3 novembre 2010 et adopté le 23 novembre suivant, est venu suspendre les travaux de la Commission jusqu'au 30 juin 2011. Celle-ci n'a donc pu procéder à la remise de son second rapport au président de l'Assemblée nationale.

Pendant cette pause, un commissaire a démissionné, un nouveau directeur général des élections a été nommé et les quatre partis représentés à l'Assemblée nationale ont fait connaître leur proposition. L'une d'entre elles a donné lieu au dépôt à l'Assemblée nationale, le 12 mai 2011, du projet de loi n° 19, intitulé Loi prévoyant un régime temporaire concernant la représentation électorale et suspendant l'application de certaines dispositions de la Loi électorale. Ce dernier n'a toutefois pu être adopté avant le 30 juin 2011, date de fin du délai prescrit par le projet de loi n° 132 au regard de la suspension des travaux de la Commission.

Au cours de l'été 2011, le second rapport de la Commission, daté du 11 novembre 2010, a été transmis au président de l'Assemblée nationale. Ce rapport, présentant la proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales, tel qu'il avait été adopté par la Commission tout juste avant l'adoption du projet de loi n° 132, a été déposé à l'Assemblée nationale le 20 septembre 2011, lors de la rentrée parlementaire. Celui-ci a fait l'objet d'un débat limité à cinq heures à l'Assemblée nationale les 27 et 28 septembre suivants, lequel a permis à 22 députés de faire connaître leur opinion une dernière fois avant l'établissement définitif des limites et du nom des nouvelles circonscriptions.

Le 5 octobre 2011, l'Assemblée nationale a procédé à la nomination de M. Bruno Jean à titre de commissaire en remplacement de M. John Zacharias dont la démission était effective depuis le 31 décembre 2010.

Après avoir analysé les propositions faites par les députés lors du débat limité à cinq heures, les membres de la Commission ont unanimement décidé de la nouvelle carte électorale le 12 octobre 2011. La délimitation et le nom des nouvelles circonscriptions électorales du Québec ont par la suite été publiés à la *Gazette officielle du Québec* le 20 octobre.

2. LA DÉCISION FINALE DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

La Commission présente une carte électorale composée de 125 circonscriptions, ce qui correspond au nombre maximal permis dans la Loi électorale. Cette nouvelle carte comporte des changements notables par rapport à la précédente. À cet égard, 86 circonscriptions présentent une délimitation différente. Une liste de ces circonscriptions est présentée à l'annexe I de ce rapport tout comme une liste des circonscriptions dont la délimitation est demeurée identique (voir l'annexe II).

Les changements apportés à la délimitation des circonscriptions ont pour objet d'assurer une meilleure répartition des électeurs et d'harmoniser, dans la mesure du possible, certaines limites de circonscriptions avec les autres limites administratives.

Le tableau suivant présente des données relatives aux travaux de révision de la carte électorale.

Données numériques à la base de la nouvelle carte électorale du Québec

Nombre d'électeurs selon la liste électorale permanente en date du 30 novembre 2007	5 650 910
Nombre de circonscriptions électorales	125
Moyenne du nombre d'électeurs par circonscription électorale	45 207
- Seuil minimal (-25 %)	33 905
- Seuil maximal (+25 %)	56 509
Nombre de circonscriptions électorales dont la délimitation est différente de la délimitation précédente (2001)	86
Nombre de circonscriptions électorales dont la délimitation est identique à la délimitation précédente (2001)	39

Les données officielles utilisées par la Commission depuis le début de ses travaux datent du 30 novembre 2007. Cette date demeure la date de référence retenue dans le présent rapport pour décrire le processus de révision de la carte électorale amorcé il y a plus de quatre ans. L'annexe III contient un tableau présentant le nombre d'électeurs des nouvelles circonscriptions et leur écart par rapport à la moyenne provinciale selon la population électorale en date du 30 novembre 2007.

En raison des événements qui ont entraîné la prolongation du processus de révision de la carte, la Commission fait aussi état dans son rapport final de données plus récentes, soit au 31 août 2011. Ces données sont offertes à titre indicatif en vue de fournir une information à jour et d'illustrer l'évolution du nombre d'électeurs des nouvelles circonscriptions depuis 2007. L'annexe IV présente un tableau montrant le nombre d'électeurs des nouvelles circonscriptions et leur écart par rapport à la moyenne provinciale selon la population électorale en date du 31 août 2011.

Les principaux changements apportés à la carte électorale

La Commission maintient sa décision d'ajouter trois circonscriptions dans chacune des régions qui ceignent l'île de Montréal, soit les régions de Laurentides-Lanaudière, de Laval et de la Montérégie. Cette décision est nécessaire à la juste représentation des électeurs de ces régions qui ont vu leur poids démographique augmenter significativement. Ces ajouts permettent à la Commission de ramener le nombre d'électeurs des circonscriptions en deçà du seuil maximal permis dans la Loi.

En parallèle, pour respecter les dispositions de la Loi électorale qui limitent à 125 le nombre de circonscriptions, la nouvelle carte électorale comporte le retrait de trois circonscriptions. Le déficit d'électeurs observé dans plusieurs circonscriptions des régions de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine étant devenu trop important pour permettre de ramener leur nombre d'électeurs au-dessus du seuil minimal permis dans la Loi, le retrait de circonscriptions a été effectué dans ces régions.

La Commission est tout à fait consciente de l'importance de ces changements pour les milieux visés. Cependant, sur le strict plan démocratique, elle estime que ces modifications sont nécessaires pour tenir compte du fait que ces régions ont vu leurs inégalités de représentation s'accroître au fil des ans.

La Commission apporte également d'importants changements aux circonscriptions des régions de l'Estrie et du Centre-du-Québec. De manière générale, les changements ont pour objet d'améliorer la répartition des électeurs et le respect des limites des municipalités régionales de comté (MRC) et des régions administratives, en tenant compte des commentaires et des témoignages entendus par la Commission lors des périodes de consultation. Dans les autres régions du Québec, les changements apportés se sont avérés mineurs ou plus substantiels, selon le cas, pour tenir compte de demandes et de représentations exprimées par les milieux visés.

Les circonscriptions électorales en situation d'exception

Selon les données au 30 novembre 2007, la nouvelle carte électorale compte quatre circonscriptions en situation d'exception. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est constituée de fait par la Loi électorale, tandis que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un statut d'exception par la Commission en vertu du pouvoir que lui accorde l'article 17 de cette loi.

La circonscription électorale des *Îles-de-la-Madeleine*

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine étant prévue par la Loi, la Commission n'a aucune compétence sur sa délimitation. Son nombre d'électeurs se situe à 10 600, ce qui lui confère un écart par rapport à la moyenne provinciale de -76,6 %.

La circonscription électorale d'*Ungava*

La Commission reconnaît à la circonscription d'Ungava un statut d'exception depuis 1988. Elle estime que l'application stricte du critère numérique de ± 25 % ne permet pas d'assurer de manière appropriée la représentation effective des électeurs de cette circonscription.

En effet, cette circonscription englobe un territoire vaste où vit une population peu nombreuse et dispersée en plusieurs lieux d'importance inégale. En raison des distances très importantes à parcourir, de l'absence de liens routiers entre les municipalités sises en périphérie et de la possibilité d'une réaction en chaîne qui nuirait grandement aux tissus régionaux voisins, la Commission croit que le maintien de la circonscription d'Ungava dans son statut actuel d'exception représente la meilleure solution.

La circonscription électorale d'*Abitibi-Est*

La Commission juge également que la circonscription d'Abitibi-Est doit déroger à la règle numérique. À la lumière des interventions entendues lors des auditions publiques, la Commission estime que la limite que constitue le 49^e parallèle doit être respectée. En effet, au nord de cette limite, la circonscription d'Ungava revêt un caractère unique au Québec. De ce fait, la Commission renonce à l'idée d'étendre les circonscriptions de l'Abitibi vers le nord, afin d'augmenter leur nombre d'électeurs.

Au sud du 49^e parallèle se trouve donc la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. Cette région est actuellement composée de trois circonscriptions, dont deux sont en situation d'exception négative. Or, il apparaît inapproprié de retirer une circonscription de cette région, qui comporte trop d'électeurs pour n'en compter que deux. Il en résulterait des circonscriptions de grande superficie et dont les écarts par rapport à la moyenne provinciale seraient très élevés, ce qui est inhabituel pour des circonscriptions aussi étendues.

La Commission tient donc à maintenir trois circonscriptions au sein de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. Toutefois, une délimitation à trois circonscriptions, qui compteraient un nombre à peu près égal d'électeurs tout en respectant le seuil minimal de la Loi, ne saurait se faire sans diviser le noyau urbain de la Ville de Rouyn-Noranda.

Ainsi, les membres de la Commission optent plutôt pour une délimitation plus respectueuse du contexte géographique, des communautés naturelles du milieu et des différentes limites administratives présentes. Ce choix implique que la circonscription d'Abitibi-Est demeure en situation d'exception négative.

Par ailleurs, il est important de préciser que, avec une superficie de près de 30 000 km², la circonscription d'Abitibi-Est se classe parmi les plus grandes du Québec. Aussi, les perspectives démographiques suggèrent une légère augmentation de sa population électorale, ce qui laisse présager que sa situation ne devrait pas se détériorer au cours des prochaines années.

La circonscription électorale de **Gaspé**

La circonscription de Gaspé se voit également accorder un statut d'exception. Avec une circonscription en moins, la région de la Gaspésie comporte une délimitation qui correspond mieux à son poids démographique. Toutefois, l'écart moyen du nombre d'électeurs par circonscription (-15,9 %) demeure sous la moyenne provinciale. La marge de manœuvre de la Commission, lorsque vient le temps de déterminer les limites des trois circonscriptions de la région, est en conséquence plus limitée.

En outre, les raisons d'ordre géographique et la prise en considération des communautés naturelles constituent les principaux motifs qui justifient cette situation d'exception. En effet, le contexte géographique particulier de la circonscription de Gaspé, qui se situe à l'extrémité est de la péninsule, fait en sorte que la seule façon d'y ajouter des électeurs consiste à l'agrandir vers l'ouest. Il faudrait alors déplacer la limite de la circonscription de Gaspé jusqu'à la Ville de Matane. Les distances à parcourir pour cette circonscription seraient ainsi très importantes et la délimitation ferait en sorte de scinder les territoires habités aux abords de Matane.

De plus, au cours des auditions publiques, plusieurs intervenants ont fait valoir que la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine représente bien les communautés naturelles en place, notamment pour la portion nord de la péninsule gaspésienne. Il s'agit visiblement d'une limite déterminante pour ce territoire de même que pour la population et les élus, qui y ont fait référence à plusieurs reprises. La délimitation choisie entre les circonscriptions de Gaspé et de Matane-Matapédia est donc plus respectueuse des communautés naturelles et des limites des régions administratives et des MRC.

Enfin, il convient de rappeler que, avec une seule circonscription en situation d'exception, les inégalités de représentation de la péninsule gaspésienne s'en trouvent de beaucoup amoindries.

La situation particulière des circonscriptions électorales d'Abitibi-Ouest, de René-Lévesque et de Rousseau

La prolongation du processus de révision de la carte électorale sur plus de quatre ans a fait apparaître de nouvelles circonscriptions en situation d'exception. Déjà, dans son second rapport, la Commission faisait état de celles d'Abitibi-Ouest et de René-Lévesque qui avaient vu leur nombre d'électeurs passer sous le seuil minimal de la Loi. En utilisant les données en date du 31 août 2011, la Commission constate aussi que le nombre d'électeurs de la circonscription de Rousseau la place en situation d'exception. Dans ce contexte et par souci de transparence, elle considère comme important de faire mention de la situation des circonscriptions d'Abitibi-Ouest, de René-Lévesque et de Rousseau.

La circonscription électorale d'Abitibi-Ouest

Les données de référence du 30 novembre 2007 indiquent que la nouvelle circonscription d'Abitibi-Ouest n'apparaît pas en situation d'exception négative. L'ajout de la Municipalité de Barraute pour assurer un respect intégral des limites des MRC dans ce secteur lui confère un écart par rapport à la moyenne provinciale tout juste sous le seuil minimal de -25 % selon ces données, soit -24,6 %. Toutefois, l'examen de données plus récentes, au 31 août 2011, montre que cet écart est passé à -25,3 % depuis.

Par ailleurs, pour répondre aux représentations du milieu au sujet de l'importance de maintenir l'intégrité de la région administrative du Nord-du-Québec, la Commission estime que la limite du 49^e parallèle doit être respectée. Cependant, la Commission renonce à l'idée de corriger significativement le déficit d'électeurs noté. Dans ce cas, les solutions de rechange impliquent soit de diviser le noyau de la Ville de Rouyn-Noranda entre les trois circonscriptions de l'Abitibi-Témiscamingue, soit de retirer une circonscription de cette région, ce qui entraînerait la formation de circonscriptions trop étendues dont le nombre d'électeurs serait fort élevé.

Par conséquent, la circonscription d'Abitibi-Est demeure en situation d'exception négative et celle d'Abitibi-Ouest affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale qui oscille autour du seuil minimal permis dans la Loi. La Commission privilégie ainsi une délimitation plus respectueuse du contexte géographique, des communautés naturelles en place et des différentes limites administratives de la région.

Par ailleurs, la circonscription d'Abitibi-Ouest présente certaines caractéristiques particulières, dont une superficie de plus de 10 000 km² ainsi qu'un nombre élevé de municipalités. De plus, sa position septentrionale la place parmi les circonscriptions les plus à la périphérie du Québec.

La circonscription électorale de René-Lévesque

En date du 30 novembre 2007, la circonscription de René-Lévesque est en situation critique, car elle affiche un écart de -24,0 % par rapport à la moyenne provinciale. Toutefois, celle-ci s'est transformée en situation d'exception au fil du temps avec un écart par rapport à la moyenne provinciale qui a atteint -26,6 % au 31 août 2011.

Dans sa proposition de 2008, la Commission avait tenté d'agrandir la circonscription de René-Lévesque au sud de la rivière Saguenay en vue de corriger son déficit d'électeurs. Or, à la suite des auditions publiques, la Commission considère que la limite que constitue cette importante rivière doit être respectée. Par ailleurs, ce cours d'eau marque la jonction entre les régions administratives de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale.

Aussi, la Commission ne trouve pas approprié de corriger la circonscription de René-Lévesque aux dépens de celle de Duplessis. En effet, cette dernière est également en déficit d'électeurs : elle laisse voir un écart de -18,9 % par rapport à la moyenne provinciale. Une telle modification ne ferait donc

qu'y déplacer de façon arbitraire la situation d'exception. Qui plus est, la délimitation actuelle entre ces deux circonscriptions respecte parfaitement les limites des MRC de Manicouagan et de Sept-Rivières.

La Commission décide de maintenir la circonscription de René-Lévesque à ses limites précédentes compte tenu de certaines des particularités de son territoire. Son étendue de près de 50 000 km² la place au troisième rang derrière les circonscriptions d'Ungava et de Duplessis et lui confère une faible densité de population. De plus, celle-ci est principalement dispersée le long du littoral du fleuve Saint-Laurent, ce qui occasionne ainsi d'importantes distances à parcourir.

La circonscription électorale de **Rousseau**

La circonscription de Rousseau affiche un écart de +17,4 % par rapport à la moyenne provinciale selon les données au 30 novembre 2007. Or, la croissance démographique observée dans cette partie sud de la région de Laurentides-Lanaudière a entraîné une hausse importante de l'écart par rapport à la moyenne provinciale de cette circonscription qui s'établit à +26,8 % en date du 31 août 2011.

La délimitation précédente de la région de Laurentides-Lanaudière à quatorze circonscriptions n'assurait plus une représentation juste et équitable aux électeurs de cette région. C'est pourquoi la Commission ajoute une quinzième circonscription dans cette région. Elle considère cette nouvelle circonscription comme essentielle afin de corriger un surplus d'électeurs existant dans plusieurs des circonscriptions situées au sud de cette région.

Compte tenu de la croissance démographique observée dans la région de Laurentides-Lanaudière, la Commission n'est pas étonnée de constater que l'utilisation des données du 31 août 2011 montre des écarts encore plus marqués pour certaines circonscriptions, dont celle de Rousseau plus particulièrement. Malgré cet état de fait, elle maintient la délimitation de cette circonscription telle qu'elle l'avait proposée dans son second rapport afin, notamment, que la MRC de Montcalm demeure répartie au sein de deux circonscriptions uniquement. La réduction plus significative du nombre d'électeurs de la circonscription de Rousseau aurait des effets importants sur les circonscriptions voisines, au détriment du respect des communautés naturelles existantes.

3. LES NOUVEAUX NOMS DE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Les changements apportés à la carte électorale ont amené la Commission à modifier, dans certains cas, le nom de circonscriptions électorales et dans d'autres, à leur attribuer un nouveau nom.

À la lumière des consultations publiques menées au cours des dernières années et après avoir bénéficié de l'avis de la Commission de toponymie, la Commission de la représentation électorale présente les seize nouveaux noms de circonscription, chacun étant suivi d'une brève explication sur son origine.

La circonscription électorale d'**Anjou-Louis-Riel**

Cette circonscription est située sur l'île de Montréal. La composante toponymique « Louis-Riel » est ajoutée au nom de la circonscription de manière à ce qu'il soit plus représentatif de la population sise sur son territoire. Cet ajout toponymique fait référence à la partie de la circonscription qui chevauche le secteur de Louis-Riel de la Ville de Montréal. De plus, une demande en ce sens a été formulée lors de l'audition publique tenue à Montréal.

Louis Riel (1844-1885) a été un chef de la nation métis et un homme politique canadien oeuvrant dans les Prairies de l'Ouest.

La circonscription électorale de **Charlevoix-Côte-de-Beaupré**

Cette circonscription résulte de l'agrandissement de la circonscription de Charlevoix jusqu'aux portes de la Ville de Québec. Elle comprend de façon intégrale les MRC de L'Île-d'Orléans, de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

Père jésuite en Nouvelle-France, Pierre-François-Xavier de Charlevoix (1682-1761) a principalement été reconnu pour son histoire et sa description générale de la Nouvelle-France. Son nom est attribué à une circonscription depuis 1855. L'ajout du toponyme « Côte-de-Beaupré » vient représenter la partie de la circonscription qui se trouve au pied de la chaîne de montagnes des Laurentides. Il s'agit d'un territoire historique dans le développement de la région de Québec, dont les premiers établissements remontent à 1636.

La circonscription électorale de la **Côte-du-Sud**

Cette nouvelle circonscription fait le pont entre les régions administratives de la Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent. Son territoire comprend les MRC de Montmagny, de L'Islet et de Kamouraska.

La Côte-du-Sud constitue une région déterminante dans le peuplement de la vallée du fleuve Saint-Laurent. L'appellation « Côte-du-Sud » est en usage depuis la seconde moitié du XVII^e siècle. Son territoire s'étend de Beaumont jusqu'à la rivière du Loup.

Aujourd'hui encore, ce toponyme est évoqué à plusieurs égards par la population de la région. Le territoire de la circonscription correspond en grande partie à cette région historique qu'est la Côte-du-Sud.

La circonscription électorale de **Drummond-Bois-Francs**

Cette nouvelle circonscription est formée de la partie nord-est de Drummondville et d'un ensemble de municipalités, pour la plupart rurales, situées à l'est de la rivière Saint-François. La circonscription de Drummond-Bois-Francs est entièrement située sur le territoire de la région administrative du Centre-du-Québec.

Le toponyme « Drummond » est attribué pour la première fois en 1829 à une circonscription électorale provinciale. Aujourd’hui, il identifie la MRC homonyme ainsi que la Ville de Drummondville, métropole régionale, au sein de laquelle se trouvent les principales institutions publiques. La composante toponymique « Bois-Francs », quant à elle, rappelle la région administrative de la Mauricie–Bois-Francs, qui a existé de 1987 à 1997. Son utilisation dans le nom de la circonscription permet de rétablir un lien avec une nomenclature géographique bien connue de la population locale.

La circonscription électorale de **Granby**

La circonscription de Shefford est modifiée pour contenir uniquement la Ville de Granby. Cette circonscription correspond intégralement au territoire de cette ville et, ce faisant, ne comprend plus le Canton de Shefford. C’est pourquoi le toponyme « Granby » lui est attribué.

La Ville de Granby, telle qu’on la connaît aujourd’hui, résulte d’une fusion en 2007 avec le canton du même nom. Le toponyme « Granby » a fait son apparition, grâce, notamment, à la proclamation d’un territoire cantonal en 1803.

La circonscription électorale de **Lotbinière-Frontenac**

Cette nouvelle circonscription résulte de la fusion de deux circonscriptions, celles de Lotbinière et de Frontenac. Son territoire compte en effet la MRC de Lotbinière et presque la totalité de la MRC des Appalaches.

Le toponyme « Lotbinière » est attribué à la circonscription en 1829 et il rappelle la mémoire de Henri-Gustave Joly de Lotbinière, devenu seigneur de Lotbinière en 1860 et premier ministre du Québec de 1878 à 1879. Quant à la circonscription de Frontenac, elle existe depuis 1912 et son appellation renvoie à Louis de Buade de Frontenac. Figure importante de la Nouvelle-France, il en a été gouverneur à deux occasions, de 1672 à 1682 et de 1689 à 1698, année de son décès à Québec.

La circonscription électorale de **Matane-Matapédia**

Cette nouvelle circonscription provient de la fusion des deux circonscriptions du même nom. La circonscription de Matane-Matapédia regroupe principalement le triangle formé des villes d’Amqui, de Mont-Joli et de Matane.

La circonscription de Matane existe au Québec depuis 1890 et elle fait référence surtout aujourd’hui à la métropole régionale homonyme. Or, c’est en 1603 que le toponyme « Mantanne » est utilisé la première fois, par Samuel de Champlain, pour désigner la rivière Matane. Le second toponyme, « Matapédia », est attribué à une circonscription en 1922. Il se rapporte à l’origine au lac Matapédia, qui a accueilli les premières familles de cette région au milieu des années 1800.

La circonscription électorale de **Mégantic**

Cette circonscription est légèrement agrandie et, surtout, consolidée dans sa partie nord. Ainsi, elle ne comprend plus qu’en partie le secteur de Compton. C’est pourquoi elle est renommée uniquement Mégantic.

Ce faisant, cette circonscription retrouve son nom d’origine, qui avait existé de 1829 à 1972. Depuis, la circonscription de Compton a été fusionnée avec celle de Mégantic, d’où le nom Mégantic-Compton. Le toponyme « Mégantic » provient de la Ville de Lac-Mégantic ainsi que du lac et du mont Mégantic.

La circonscription électorale de **Montarville**

Cette circonscription, anciennement nommée Marguerite-D’Youville, a été modifiée de sorte qu’elle ne comprend plus aucune municipalité de la MRC de Marguerite-D’Youville. Elle est désormais formée des villes de Boucherville et de Saint-Bruno-de-Montarville, faisant toutes deux partie de l’agglomération de Longueuil.

Le toponyme « Montarville » fait référence à l'ancienne seigneurie de ce nom ayant été concédée à Pierre Boucher en 1710. Aujourd'hui encore, le toponyme demeure imprégné de ce passé par la présence, entre autres, d'un important boulevard portant le nom de Montarville.

La circonscription électorale de **Nicolet-Bécancour**

Cette circonscription correspond en grande partie à l'ancienne circonscription de Nicolet-Yamaska. Elle est renommée Nicolet-Bécancour en vertu de sa nouvelle délimitation, qui inclut l'ensemble de la MRC de Bécancour. En outre, les deux principales municipalités sur son territoire sont les villes de Nicolet et de Bécancour.

Historiquement, le toponyme « Nicolet » a d'abord été attribué à la rivière, dont le tracé passe sur le territoire de la Ville de Nicolet. Le nom de lieu provient de Jean Nicolet (aussi orthographié Nicollet) de Belleborne (vers 1598-1642), explorateur en Nouvelle-France à compter de 1618. Quant au toponyme « Bécancour », il renvoie à Pierre Robineau de Bécancour (1654-1729), qui a ainsi nommé sa seigneurie lorsqu'elle lui a été concédée en 1684.

La circonscription électorale de **Repentigny**

Cette nouvelle circonscription est créée d'une partie de la circonscription de L'Assomption. Elle comprend le noyau de la Ville de Repentigny, situé au sud de la rivière L'Assomption, ainsi que la Paroisse de Saint-Sulpice. La circonscription est nommée ainsi en vertu de la concentration de la population que l'on trouve à Repentigny. Ce toponyme rappelle la mémoire de Pierre Legardeur de Repentigny, premier concessionnaire de la seigneurie du même nom en 1647.

La circonscription électorale de **Rivière-du-Loup-Témiscouata**

Cette nouvelle circonscription est issue de l'agrandissement de la circonscription de Rivière-du-Loup vers le sud, longeant la route 185, de manière à y ajouter la MRC de Témiscouata.

Il existe une circonscription de Rivière-du-Loup depuis 1930, mais les premières utilisations de cette appellation remontent au début du ^{xvii}^e siècle. Elle se référait à la seigneurie et à la rivière. Aujourd'hui, le toponyme « Rivière-du-Loup » est d'abord employé pour désigner la métropole régionale. Le toponyme « Témiscouata », quant à lui, est emprunté à l'ancienne circonscription de Kamouraska-Témiscouata et est ajouté au nom de la nouvelle circonscription pour mieux représenter cet arrière-pays de Rivière-du-Loup. Le Témiscouata formait en outre une circonscription de 1853 à 1972.

La circonscription électorale de **Sainte-Rose**

Cette circonscription représente la sixième circonscription de l'île Jésus, à Laval. Elle est créée au nord de l'île à partir des circonscriptions de Fabre et de Vimont. En outre, son territoire s'apparente grandement au secteur 5 de la Ville de Laval, lequel territoire accueillait jadis l'ancienne Ville de Sainte-Rose. Le toponyme « Sainte-Rose » évoque le souvenir de sainte Rose de Lima (1586-1617), première sainte canonisée dans le Nouveau Monde en 1671.

La circonscription électorale de **Saint-Jérôme**

Cette circonscription est issue d'une partie de celle de Prévost et elle correspond intégralement à la Ville de Saint-Jérôme. Chef-lieu de la région administrative des Laurentides, la Ville de Saint-Jérôme couvre un territoire qui résulte d'une fusion survenue en 2001 et en 2002. La constitution de cette municipalité date cependant du milieu des années 1800. Quant au toponyme « Saint-Jérôme », il fait référence à la paroisse de Saint-Jérôme érigée canoniquement en 1834. Son nom évoque la mémoire de saint Jérôme (vers 347-420), docteur de l'Église catholique.

La circonscription électorale de **Sanguinet**

La circonscription de Sanguinet est créée au sein de la région de la Montérégie, au sud-ouest de la Ville de Longueuil. Elle est formée des municipalités de Sainte-Catherine, de Saint-Constant, de Saint-Mathieu et de Saint-Rémi. Le présent toponyme rappelle la mémoire de la famille de Sanguinet, au sein de laquelle trois générations de frères ont joué un rôle important dans le développement de cette partie de la région. À différentes époques dès 1782, ils ont été propriétaires de la seigneurie de La Salle.

La circonscription électorale de **Vanier-Les Rivières**

Cette circonscription, anciennement nommée Vanier, est légèrement modifiée dans la nouvelle carte électorale. Son territoire correspond désormais intégralement à celui de l'arrondissement des Rivières de la Ville de Québec, d'où l'ajout du toponyme « Les Rivières » dans le nom de la circonscription.

Quant à la composante toponymique « Vanier », elle rappelle la mémoire de Georges-Philéas Vanier (1888-1967), gouverneur général du Canada de 1959 à 1967. D'ailleurs, l'ancienne Ville de Vanier, dont le territoire correspond en grande partie à celui de la circonscription, avait été nommée en son honneur.

4. L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE

La nouvelle carte électorale entrera en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale du Québec, c'est-à-dire à l'occasion du déclenchement de la prochaine élection générale.

Aussi, il faut noter que toute élection partielle qui aurait lieu avant la prochaine élection générale, quelle que soit sa date de déclenchement, se tiendra selon la carte électorale établie en 2001.

5. LA DESCRIPTION DES 125 NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La description des nouvelles circonscriptions électorales est présentée en ordre alphabétique. Les données qui ont servi à cette délimitation datent du 30 novembre 2007. À remarquer que cette date correspond aux données officielles utilisées par la Commission.

Les municipalités, les réserves et les établissements indiens, les terres réservées, les territoires non organisés ainsi que leurs limites sont ceux qui existaient en date du 1^{er} octobre 2011.

Par les mots « autoroute », « avenue », « boulevard », « chemin », « côte », « rue », « voie ferrée », « ligne à haute tension », « canal », « lac », « fleuve » et « rivière », il faut entendre la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

À la fin de ce rapport se trouve une carte illustrant la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales. L'ensemble des circonscriptions est représenté au recto de cette carte, tandis que le verso montre des agrandissements de la partie sud du Québec et des secteurs de Montréal, de Québec, de Gatineau et de Trois-Rivières.

Abréviations employées pour la désignation des municipalités

Dans ce rapport de même que sur la carte annexée présentant la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales, le nom d'une municipalité locale est généralement suivi d'une abréviation. Cette dernière fait référence à la désignation de la municipalité. Voici la liste de ces abréviations et leur signification :

CT	canton
CU	cantons unis
ÉI	établissement indien
M	municipalité
NO	territoire non organisé
P	paroisse
RI	réserve indienne
TC	terres réservées criées
TI	terres réservées inuites
TK	terres réservées naskapiées
V	ville
VC	village cri
VK	village naskapi
VL	village
VN	village nordique

ABITIBI-EST

La circonscription d'Abitibi-Est comprend les municipalités suivantes : Belcourt (M), Malartic (V), Rivière-Héva (M), Senneterre (P), Senneterre (V) et Val-d'Or (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond à la Ville de Cadillac et aux territoires non organisés de Lac-Montanier, de Lac-Surimau et de Rapide-des-Cèdres tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001.

Elle comprend également la réserve indienne de Lac-Simon et l'établissement indien de Kitcisakik.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Lac-Granet, Lac-Metei, Matchi-Manitou et Réservoir-Dozois.

ABITIBI-OUEST

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprend les municipalités suivantes : Amos (V), Authier (M), Authier-Nord (M), Barraute (M), Berry (M), Champneuf (M), Chazel (M), Clermont (CT), Clerval (M), Duparquet (V), Dupuy (M), Gallichan (M), La Corne (M), La Morandière (M), La Motte (M), La Reine (M), La Sarre (V), Landrienne (CT), Launay (CT), Macamic (V), Normétal (M), Palmarolle (M), Poularies (M), Preissac (M), Rapide-Danseur (M), Rochebaucourt (M), Roquemaure (M), Saint-Dominique-du-Rosaire (M), Saint-Félix-de-Dalquier (M), Sainte-Germaine-Boulé (M), Sainte-Gertrude-Manneville (M), Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P), Saint-Lambert (P), Saint-Marc-de-Figuery (P), Saint-Mathieu-d'Harricana (M), Taschereau (M), Trécesson (CT) et Val-Saint-Gilles (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Pikogan.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Lac-Chicobi, Lac-Despinassy, Lac-Duparquet et Rivière-Ojima.

ACADIE

La circonscription de l'Acadie comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située entre l'autoroute des Laurentides (15) et le boulevard Saint-Laurent et le prolongement de ce boulevard.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : l'avenue O'Brien, la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue Sainte-Croix et le boulevard de la Côte-Vertu.

ANJOU-LOUIS-RIEL

La circonscription d'Anjou-Louis-Riel comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Anjou.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est et la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ARGENTEUIL

La circonscription d'Argenteuil comprend les municipalités suivantes : Arundel (CT), Barkmere (V), Brownsburg-Chatham (V), Gore (CT), Grenville (VL), Grenville-sur-la-Rouge (M), Harrington (CT), Lac-des-Seize-Îles (M), Lachute (V), Mille-Isles (M), Montcalm (M), Morin-Heights (M), Saint-Adolphe-d'Howard (M), Saint-André-d'Argenteuil (M), Saint-Colomban (V), Wentworth (CT) et Wentworth-Nord (M).

ARTHABASKA

La circonscription d'Arthabaska comprend les municipalités suivantes : Inverness (M), Laurierville (M), Lyster (M), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Plessisville (P), Plessisville (V), Princeville (V), Saint-Christophe-d'Arthabaska (P), Saint-Ferdinand (M), Saint-Louis-de-Blandford (M), Saint-Norbert-d'Arthabaska (M), Saint-Pierre-Baptiste (P), Saint-Rosaire (P), Sainte-Sophie-d'Halifax (M), Saint-Valère (M), Victoriaville (V) et Villeroy (M).

BEAUCE-NORD

La circonscription de Beauce-Nord comprend les municipalités suivantes : Beauceville (V), Frampton (M), Saint-Alfred (M), Saints-Anges (P), Saint-Bernard (M), Saint-Elzéar (M), Saint-Frédéric (P), Sainte-Hénédine (P), Saint-Isidore (M), Saint-Joseph-de-Beauce (V), Saint-Joseph-des-Érables (M), Saint-Jules (P), Saint-Lambert-de-Lauzon (P), Sainte-Marguerite (P), Sainte-Marie (V), Saint-Odilon-de-Cranbourne (P), Saint-Séverin (P), Saint-Victor (M), Scott (M), Tring-Jonction (VL) et Vallée-Jonction (M).

BEAUCE-SUD

La circonscription de Beauce-Sud comprend les municipalités suivantes : Courcelles (M), Lac-Poulin (VL), La Guadeloupe (VL), Notre-Dame-des-Pins (P), Sainte-Aurélie (M), Saint-Benjamin (M), Saint-Benoît-Labre (M), Sainte-Clotilde-de-Beauce (M), Saint-Côme-Linière (M), Saint-Éphrem-de-Beauce (M), Saint-Évariste-de-Forsyth (M), Saint-Gédéon-de-Beauce (M), Saint-Georges (V), Saint-Hilaire-de-Dorset (P), Saint-Honoré-de-Shenley (M), Saint-Ludger (M), Saint-Martin (P), Saint-Philibert (M), Saint-Prosper (M), Saint-René (P), Saint-Robert-Bellarmin (M), Saint-Simon-les-Mines (M), Saint-Théophile (M) et Saint-Zacharie (M).

BEAUHARNOIS

La circonscription de Beauharnois comprend les municipalités suivantes : Beauharnois (V), Saint-Étienne-de-Beauharnois (M), Saint-Louis-de-Gonzague (P), Saint-Stanislas-de-Kostka (M) et Salaberry-de-Valleyfield (V).

BELLECHASSE

La circonscription de Bellechasse comprend les municipalités suivantes : Armagh (M), Beaumont (M), Honfleur (M), Lac-Etchemin (M), La Durantaye (P), Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P), Saint-Anselme (M), Saint-Camille-de-Lellis (P), Saint-Charles-de-Bellechasse (M), Sainte-Claire (M), Saint-Cyprien (P), Saint-Damien-de-Buckland (P), Saint-Gervais (M), Saint-Henri (M), Sainte-Justine (M), Saint-Lazare-de-Bellechasse (M), Saint-Léon-de-Standon (P), Saint-Louis-de-Gonzague (M), Saint-Luc-de-Bellechasse (M), Saint-Magloire (M), Saint-Malachie (P), Saint-Michel-de-Bellechasse (M), Saint-Nazaire-de-Dorchester (P), Saint-Nérée (P), Saint-Philémon (P), Saint-Raphaël (M), Sainte-Rose-de-Watford (M), Sainte-Sabine (P) et Saint-Vallier (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement Desjardins située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

BERTHIER

La circonscription de Berthier comprend les municipalités suivantes : Berthierville (V), La Visitation-de-l'Île-Dupas (M), Lanoraie (M), Lavaltrie (V), Mandeville (M), Saint-Alphonse-Rodriguez (M), Saint-Barthélemy (P), Sainte-Béatrix (M), Saint-Cléophas-de-Brandon (M), Saint-Côme (P), Saint-Cuthbert (M), Saint-Damien (P), Saint-Didace (P), Sainte-Élisabeth (P), Sainte-Émélie-de-l'Énergie (M), Sainte-Genève-de-Berthier (P), Saint-Félix-de-Valois (M), Saint-Gabriel (V), Saint-Gabriel-de-Brandon (P), Saint-Ignace-de-Loyola (P), Saint-Jean-de-Matha (M), Sainte-Marcelline-de-Kildare (M), Saint-Michel-des-Saints (M), Saint-Norbert (P) et Saint-Zénon (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Manawan.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Baie-Obaoca, Lac-Cabasta, Lac-Devenyns, Lac-du-Taureau, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé et Saint-Guillaume-Nord.

BERTRAND

La circonscription de Bertrand comprend les municipalités suivantes : Entrelacs (M), Estérel (V), Ivry-sur-le-Lac (M), Lantier (M), Notre-Dame-de-la-Merci (M), Piedmont (M), Prévost (V), Sainte-Adèle (V), Sainte-Agathe-des-Monts (V), Sainte-Anne-des-Lacs (P), Saint-Donat (M), Sainte-Lucie-des-Laurentides (M), Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (V), Saint-Sauveur (V), Val-David (VL), Val-des-Lacs (M) et Val-Morin (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Doncaster.

Elle comprend enfin le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

BLAINVILLE

La circonscription de Blainville comprend les municipalités suivantes : Bois-des-Filion (V), Lorraine (V) et Sainte-Anne-des-Plaines (V).

Elle comprend aussi la Ville de Blainville sauf la partie de cette ville située à la fois au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée de l'Agence métropolitaine de transport.

BONAVENTURE

La circonscription de Bonaventure comprend les municipalités suivantes : Bonaventure (V), Caplan (M), Carleton-sur-Mer (V), Cascapédia-Saint-Jules (M), Chandler (V), Escuminac (M), Hope (CT), Hope Town (M), L'Ascension-de-Patapédia (M), Maria (M), Matapédia (M), New Carlisle (M), New Richmond (V), Nouvelle (M), Paspébiac (V), Pointe-à-la-Croix (M), Port-Daniel-Gascons (M), Ristigouche-Partie-Sud-Est (CT), Saint-Alexis-de-Matapédia (M), Saint-Alphonse (M), Saint-André-de-Restigouche (M), Saint-Elzéar (M), Saint-François-d'Assise (M), Saint-Godefroi (CT), Saint-Siméon (P) et Shigawake (M).

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Listuguj et de Gesgapegiag.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Rivière-Bonaventure, Rivière-Nouvelle et Ruisseau-Ferguson.

BORDUAS

La circonscription de Borduas comprend les municipalités suivantes : Beloeil (V), McMasterville (M), Mont-Saint-Hilaire (V), Otterburn Park (V), Saint-Antoine-sur-Richelieu (M), Saint-Charles-sur-Richelieu (M), Saint-Denis-sur-Richelieu (M), Saint-Jean-Baptiste (M), Sainte-Madeleine (VL), Saint-Marc-sur-Richelieu (M), Sainte-Marie-Madeleine (P) et Saint-Mathieu-de-Beloeil (M).

BOURASSA-SAUVÉ

La circonscription de Bourassa-Sauvé comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord, les boulevards Saint-Michel, Henri-Bourassa et Pie-IX.

BOURGET

La circonscription de Bourget comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement et la rue Sherbrooke Est.

BROME-MISSISQUOI

La circonscription de Brome-Missisquoi comprend les municipalités suivantes : Abercorn (VL), Bedford (CT), Bedford (V), Bolton-Ouest (M), Brigham (M), Brome (VL), Bromont (V), Cowansville (V), Dunham (V), East Farnham (M), Farnham (V), Frelighsburg (M), Lac-Brome (V), Notre-Dame-de-Stanbridge (M), Saint-Alphonse-de-Granby (M), Saint-Armand (M), Saint-Ignace-de-Stanbridge (M), Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River (M), Sainte-Sabine (M), Shefford (CT), Stanbridge East (M), Stanbridge Station (M), Sutton (V), Warden (VL) et Waterloo (V).

CHAMBLY

La circonscription de Chambly comprend les municipalités suivantes : Carignan (V), Chambly (V), Richelieu (V), Saint-Basile-le-Grand (V) et Saint-Mathias-sur-Richelieu (M).

CHAMPLAIN

La circonscription de Champlain comprend les municipalités suivantes : Batiscan (M), Champlain (M), Sainte-Anne-de-la-Pérade (M), Sainte-Geneviève-de-Batiscan (P), Saint-Luc-de-Vincennes (M), Saint-Maurice (P), Saint-Narcisse (P), Saint-Prosper-de-Champlain (M) et Saint-Stanislas (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Trois-Rivières située à l'est de la rivière Saint-Maurice excluant les îles de Blonville, Caron, de Sable, La Poterie, Ogden, Saint-Christophe et Saint-Quentin.

CHAPLEAU

La circonscription de Chapleau comprend la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard Lorrain, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Labrosse, la rue Sanscartier, son prolongement, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais incluant l'île Kettle, la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins, l'avenue Gatineau et le boulevard La Vérendrye Ouest.

CHARLESBOURG

La circonscription de Charlesbourg comprend la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'avenue du Zoo en direction nord, le boulevard Henri-Bourassa, la rue Saint-Aubert, le prolongement de la rue Saint-Aubert, la rivière des Roches et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

CHARLEVOIX–CÔTE-DE-BEAUPRÉ

La circonscription de Charlevoix–Côte-de-Beaupré comprend les municipalités suivantes : Baie-Sainte-Catherine (M), Baie-Saint-Paul (V), Beaupré (V), Boischatel (M), Château-Richer (V), Clermont (V), La Malbaie (V), L'Ange-Gardien (M), Les Éboulements (M), L'Isle-aux-Coudres (M), Notre-Dame-des-Monts (M), Petite-Rivière-Saint-François (M), Saint-Aimé-des-Lacs (M), Sainte-Anne-de-Beaupré (V), Sainte-Famille (P), Saint-Ferréol-les-Neiges (M), Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Hilarion (P), Saint-Irénée (P), Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Joachim (P), Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente (P), Sainte-Pétronille (VL), Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Siméon (M), Saint-Tite-des-Caps (M) et Saint-Urbain (P).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Lac-Jacques-Cartier, Lac-Pikauba, Mont-Élie, Sagard et Sault-au-Cochon.

CHÂTEAUGUAY

La circonscription de Châteauguay comprend les municipalités suivantes : Châteauguay (V), Léry (V), Mercier (V) et Saint-Isidore (P).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Kahnawake.

CHAUVEAU

La circonscription de Chauveau comprend les municipalités suivantes : Lac-Beauport (M), Lac-Delage (V) et Stoneham-et-Tewkesbury (CU).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de Charlesbourg, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue du Zoo en direction sud, la rue de la Faune et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

Elle comprend également la partie de la Ville de Québec comprise dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, le boulevard de l'Ormière, le prolongement vers le sud de la rue Monseigneur-Cooke, cette rue, la rue du Petit-Vallon, la ligne à haute tension et l'autoroute Henri-IV (573).

Elle comprend de plus la réserve indienne de Wendake.

Elle comprend enfin le territoire non organisé de Lac-Croche.

CHICOUTIMI

La circonscription de Chicoutimi comprend la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la Ville de Chicoutimi telle qu'elle existait le 17 février 2002.

CHOMEDEY

La circonscription de Chomedey comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Notre-Dame, la ligne à haute tension, le boulevard Saint-Martin Ouest, la 100^e Avenue et son prolongement.

CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière comprend la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Lévis qui correspond à l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

CÔTE-DU-SUD

La circonscription de la Côte-du-Sud comprend les municipalités suivantes : Berthier-sur-Mer (M), Cap-Saint-Ignace (M), Kamouraska (M), La Pocatière (V), Lac-Frontière (M), L'Islet (M), Mont-Carmel (M), Montmagny (V), Notre-Dame-du-Rosaire (M), Rivière-Ouelle (M), Saint-Adalbert (M), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M), Saint-André (M), Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P), Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (P), Sainte-Apolline-de-Patton (P), Saint-Aubert (M), Saint-Bruno-de-Kamouraska (M), Saint-Cyrille-de-Lessard (P), Saint-Damase-de-L'Islet (M), Saint-Denis (P), Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M), Saint-Fabien-de-Panet (P), Sainte-Félicité (M), Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (M), Saint-Gabriel-Lalemant (M), Saint-Germain (P), Sainte-Hélène (M), Saint-Jean-Port-Joli (M), Saint-Joseph-de-Kamouraska (P), Saint-Just-de-Bretenières (M), Sainte-Louise (P), Sainte-Lucie-de-Beauregard (M), Saint-Marcel (M), Saint-Omer (M), Saint-Onésime-d'Ixworth (M), Saint-Pacôme (M), Saint-Pamphile (V), Saint-Pascal (V), Saint-Paul-de-Montminy (M), Sainte-Perpétue (M), Saint-Philippe-de-Néri (P), Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (P), Saint-Roch-des-Aulnaies (P) et Tourville (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Petit-Lac-Sainte-Anne et Picard.

CRÉMAZIE

La circonscription de Crémazie comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le boulevard Saint-Laurent et son prolongement, la rivière des Prairies incluant l'île de la Visitation.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant l'île du Cheval de Terre, les boulevards Pie-IX, Henri-Bourassa et Saint-Michel et la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord.

D'ARCY-McGEE

La circonscription de D'Arcy-McGee comprend les municipalités suivantes : Côte-Saint-Luc (V) et Hampstead (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc et la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue Fielding.

DEUX-MONTAGNES

La circonscription de Deux-Montagnes comprend les municipalités suivantes : Deux-Montagnes (V) et Saint-Eustache (V).

DRUMMOND–BOIS-FRANCS

La circonscription de Drummond–Bois-Francis comprend les municipalités suivantes : Chesterville (M), Ham-Nord (CT), Kingsey Falls (V), Notre-Dame-de-Ham (M), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Saint-Albert (M), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Sainte-Élisabeth-de-Warwick (M), Saint-Félix-de-Kingsey (M), Sainte-Hélène-de-Chester (M), Saint-Lucien (P), Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Rémi-de-Tingwick (P), Saint-Samuel (M), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (M) et Warwick (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Drummondville située au nord-est du boulevard Saint-Joseph.

DUBUC

La circonscription de Dubuc comprend les municipalités suivantes : Bégin (M), Ferland-et-Boilleau (M), L'Anse-Saint-Jean (M), Petit-Saguenay (M), Rivière-Éternité (M), Saint-Ambroise (M), Saint-Charles-de-Bourget (M), Saint-David-de-Falardeau (M), Saint-Félix-d'Otis (M), Saint-Fulgence (M), Saint-Honoré (M) et Sainte-Rose-du-Nord (P).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à l'arrondissement de La Baie et à la partie de l'arrondissement de Jonquière située au nord de la rivière Saguenay.

Elle comprend également la partie de la Ville de Saguenay située dans l'arrondissement de Chicoutimi et qui correspond à la Ville de Laterrière telle qu'elle existait le 17 février 2002.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Lac-Ministuk, Lalemant et Mont-Valin.

DUPLESSIS

La circonscription de Duplessis comprend les municipalités suivantes : Aguanish (M), Baie-Johan-Beetz (M), Blanc-Sablon (M), Bonne-Espérance (M), Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (M), Fermont (V), Gros-Mécatina (M), Havre-Saint-Pierre (M), Kawawachikamach (VK), L'Île-d'Anticosti (M), Longue-Pointe-de-Mingan (M), Natashquan (CT), Port-Cartier (V), Rivière-au-Tonnerre (M), Rivière-Saint-Jean (M), Saint-Augustin (M), Schefferville (V) et Sept-Îles (V).

Elle comprend aussi la terre réservée de Kawawachikamach, l'établissement indien de Pakuashipi et les réserves indiennes suivantes : La Romaine, Lac-John, Maliotenam, Matimekosh, Mingan, Natashquan et Uashat.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Caniapiscau, Lac-Jérôme, Lac-Juillet, Lac-Vacher, Lac-Walker, Petit-Mécatina, Rivière-Mouchalagane et Rivière-Nipissis et la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre 55°00' et 55°20' de latitude nord, 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

FABRE

La circonscription de Fabre comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute Laval (440), le prolongement de la 100^e Avenue, cette avenue, le boulevard Saint-Martin Ouest, la ligne à haute tension, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

GASPÉ

La circonscription de Gaspé comprend les municipalités suivantes : Cap-Chat (V), Cloridorme (CT), Gaspé (V), Grande-Rivière (V), Grande-Vallée (M), La Martre (M), Marsoui (VL), Mont-Saint-Pierre (VL), Murdochville (V), Percé (V), Petite-Vallée (M), Rivière-à-Claude (M), Sainte-Anne-des-Monts (V), Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M), Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M) et Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Collines-du-Basque, Coulée-des-Adolphe, Mont-Albert, Mont-Alexandre et Rivière-Saint-Jean.

GATINEAU

La circonscription de Gatineau comprend les municipalités suivantes : Aumond (CT), Blue Sea (M), Bois-Franc (M), Bouchette (M), Cantley (M), Cayamant (M), Chelsea (M), Déléage (M), Denholm (M), Egan-Sud (M), Gracefield (V), Grand-Remous (M), Kazabazua (M), La Pêche (M), Lac-Sainte-Marie (M), Low (CT), Maniwaki (V), Messines (M), Montcerf-Lytton (M), Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M) et Val-des-Monts (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la montée Mineault, l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue Gatineau, le ruisseau Desjardins, la rivière Gatineau et la limite de la Ville de Gatineau.

Elle comprend également les réserves indiennes suivantes : Kitigan Zibi et Lac-Rapide.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Cascades-Malignes, Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre, Lac-Moselle et Lac-Pythonga.

GOUIN

La circonscription de Gouin comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la 6^e Avenue et la rue Masson.

GRANBY

La circonscription de Granby comprend la Ville de Granby.

GROULX

La circonscription de Groulx comprend les municipalités suivantes : Boisbriand (V), Rosemère (V) et Sainte-Thérèse (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Blainville située à la fois au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée de l'Agence métropolitaine de transport.

HOCHELAGA-MAISONNEUVE

La circonscription de Hochelaga-Maisonneuve comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve située au sud-ouest de la voie ferrée du Canadien National et de ses prolongements nord-ouest et sud-est.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie située à l'est de la rue Rachel Est.

Elle comprend également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au nord-est de la rue Frontenac et du prolongement de cette rue.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la rue Frontenac.

HULL

La circonscription de Hull comprend la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la rivière Gatineau, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais, le pont Champlain, la place Samuel-De Champlain, le chemin d'Aylmer, la limite ouest du lot 1 794 763, son prolongement, le boulevard des Allumettières et les chemins Vanier, de la Montagne et Notch.

HUNTINGDON

La circonscription de Huntingdon comprend les municipalités suivantes : Dundee (CT), Elgin (M), Franklin (M), Godmanchester (CT), Havelock (CT), Hemmingford (CT), Hemmingford (VL), Hinchinbrooke (CT), Howick (M), Huntingdon (V), Lacolle (M), Napierville (M), Ormstown (M), Saint-Anicet (P), Sainte-Barbe (M), Saint-Bernard-de-Lacolle (P), Saint-Chrysostome (M), Sainte-Clotilde (M), Saint-Cyprien-de-Napierville (M), Saint-Édouard (M), Saint-Jacques-le-Mineur (M), Sainte-Martine (M), Saint-Michel (P), Saint-Patrice-de-Sherrington (M), Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (M), Saint-Urbain-Premier (M), Saint-Valentin (M) et Très-Saint-Sacrement (P).

Elle comprend aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

IBERVILLE

La circonscription d'Iberville comprend les municipalités suivantes : Ange-Gardien (M), Henryville (M), Marieville (V), Mont-Saint-Grégoire (M), Noyan (M), Rougemont (M), Saint-Alexandre (M), Sainte-Angèle-de-Monnoir (M), Sainte-Anne-de-Sabrevois (P), Sainte-Brigide-d'Iberville (M), Saint-Césaire (V), Saint-Georges-de-Clarenceville (M), Saint-Paul-d'Abbotsford (M), Saint-Sébastien (P) et Venise-en-Québec (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'est de la rivière Richelieu.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprend les municipalités suivantes : Grosse-Île (M) et Les Îles-de-la-Madeleine (M).

JACQUES-CARTIER

La circonscription de Jacques-Cartier comprend les municipalités suivantes : Baie-D'Urfé (V), Beaconsfield (V), Pointe-Claire (V), Sainte-Anne-de-Bellevue (V) et Senneville (VL).

JEAN-LESAGE

La circonscription de Jean-Lesage comprend la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au nord de la rivière Saint-Charles.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : l'avenue Saint-David, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière Beauport, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement de Beauport.

JEANNE-MANCE-VIGER

La circonscription de Jeanne-Mance-Viger comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Saint-Léonard.

JEAN-TALON

La circonscription de Jean-Talon comprend la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII et l'autoroute Duplessis (540).

JOHNSON

La circonscription de Johnson comprend les municipalités suivantes : Acton Vale (V), Béthanie (M), Durham-Sud (M), L'Avenir (M), Lefebvre (M), Roxton (CT), Roxton Falls (VL), Roxton Pond (M), Sainte-Cécile-de-Milton (M), Sainte-Christine (P), Saint-Edmond-de-Grantham (P), Saint-Eugène (M), Saint-Germain-de-Grantham (M), Sainte-Hélène-de-Bagot (M), Saint-Joachim-de-Shefford (M), Saint-Majorique-de-Grantham (P), Saint-Nazaire-d'Acton (P), Saint-Théodore-d'Acton (M), Saint-Valérien-de-Milton (M), Upton (M) et Wickham (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Drummondville située au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph.

JOLIETTE

La circonscription de Joliette comprend les municipalités suivantes : Crabtree (M), Joliette (V), Notre-Dame-de-Lourdes (M), Notre-Dame-des-Prairies (V), Saint-Ambroise-de-Kildare (P), Saint-Charles-Borromée (M), Saint-Jacques (M), Saint-Liguori (P), Sainte-Marie-Salomé (P), Sainte-Mélanie (M), Saint-Paul (M), Saint-Pierre (VL) et Saint-Thomas (M).

JONQUIÈRE

La circonscription de Jonquière comprend la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la partie de l'arrondissement de Jonquière située au sud de la rivière Saguenay.

LABELLE

La circonscription de Labelle comprend les municipalités suivantes : Amherst (CT), Brébeuf (P), Chute-Saint-Philippe (M), Ferme-Neuve (M), Huberdeau (M), Kiamika (M), La Conception (M), La Macaza (M), La Minerve (M), Labelle (M), Lac-des-Écorces (M), Lac-du-Cerf (M), Lac-Saguay (VL), Lac-Saint-Paul (M), Lac-Supérieur (M), Lac-Tremblant-Nord (M), L'Ascension (M), Mont-Laurier (V), Mont-Saint-Michel (M), Mont-Tremblant (V), Nominuingue (M), Notre-Dame-de-Pontmain (M), Notre-Dame-du-Laus (M), Rivière-Rouge (V), Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M), Sainte-Anne-du-Lac (M) et Saint-Faustin-Lac-Carré (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Baie-des-Chaloupes, Lac-Akonapwehikan, Lac-Bazinet, Lac-De La Bidière, Lac-de-la-Maison-de-Pierre, Lac-de-la-Pomme, Lac-Douaire, Lac-Ernest, Lac-Marguerite, Lac-Oscar et Lac-Wagwabika.

LAC-SAINT-JEAN

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprend les municipalités suivantes : Alma (V), Desbiens (V), Hébertville (M), Hébertville-Station (VL), Labrecque (M), Lamarche (M), Larouche (M), L'Ascension-de-Notre-Seigneur (P), Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (V), Saint-Bruno (M), Saint-Gédéon (M), Saint-Henri-de-Taillon (M), Saint-Ludger-de-Milot (M), Sainte-Monique (M) et Saint-Nazaire (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Belle-Rivière, Lac-Achouakan, Lac-Moncouche et Mont-Apica et la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses sans les cantons de Proulx (partie) et de Hudon.

LAFONTAINE

La circonscription de LaFontaine comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles Boutin, Rochon, Lapierre et Gagné, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard Henri-Bourassa Est et la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

LA PELTRIE

La circonscription de La Peltrie comprend les municipalités suivantes : Fossambault-sur-le-Lac (V), Lac-Saint-Joseph (V), L'Ancienne-Lorette (V), Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V), Saint-Gabriel-de-Valcartier (M) et Shannon (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, l'autoroute Henri-IV (573), la ligne à haute tension, la rue du Petit-Vallon, la rue Monseigneur-Cooke, son prolongement, le boulevard de l'Ormière et la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge située à l'est de la route de l'Aéroport.

LA PINIÈRE

La circonscription de La Pinière comprend la Ville de Brossard.

LAPORTE

La circonscription de Laporte comprend la Ville de Saint-Lambert.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à l'arrondissement de Greenfield Park.

Elle comprend également la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil qui correspond à l'ancienne Ville de LeMoynes telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert avec l'arrondissement du Vieux-Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert avec l'arrondissement de Greenfield Park.

LA PRAIRIE

La circonscription de La Prairie comprend les municipalités suivantes : Candiac (V), Delson (V), La Prairie (V) et Saint-Philippe (M).

L'ASSOMPTION

La circonscription de L'Assomption comprend les municipalités suivantes : Charlemagne (V), L'Assomption (V), L'Épiphanie (V) et L'Épiphanie (P).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Repentigny située au nord-ouest de la rivière L'Assomption.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Samson (côté est), cette ligne arrière, la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.

LAURIER-DORION

La circonscription de Laurier-Dorion comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au sud-ouest de l'avenue Papineau.

LAVAL-DES-RAPIDES

La circonscription de Laval-des-Rapides comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute Papineau (19), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

LAVIOLETTE

La circonscription de Laviolette comprend les municipalités suivantes : Grandes-Piles (VL), Hérouxville (P), La Bostonnais (M), Lac-aux-Sables (P), Lac-Édouard (M), La Tuque (V), Notre-Dame-de-Montauban (M), Saint-Adelphe (P), Saint-Roch-de-Mékinac (P), Saint-Séverin (P), Sainte-Thècle (M), Saint-Tite (V) et Trois-Rives (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Shawinigan qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 : Grand-Mère, Saint-Georges et Saint-Jean-des-Piles.

Elle comprend également les réserves indiennes suivantes : Coucoucache, Obedjiwan et Wemotaci.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Lac-Boulé, Lac-Masketsi, Lac-Normand et Rivière-de-la-Savane.

LÉVIS

La circonscription de Lévis comprend la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement Desjardins située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

LOTBINIÈRE-FRONTENAC

La circonscription de Lotbinière-Frontenac comprend les municipalités suivantes : Adstock (M), Dosquet (M), East Broughton (M), Irlande (M), Kinnear's Mills (M), Laurier-Station (VL), Leclercville (M), Lotbinière (M), Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun (P), Sacré-Cœur-de-Jésus (P), Saint-Adrien-d'Irlande (M), Saint-Agapit (M), Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M), Saint-Antoine-de-Tilly (M), Saint-Apollinaire (M), Sainte-Croix (M), Saint-Édouard-de-Lotbinière (P), Saint-Flavien (M), Saint-Fortunat (M), Saint-Gilles (P), Saint-Jacques-de-Leeds (M), Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P), Saint-Janvier-de-Joly (M), Saint-Jean-de-Brébeuf (M), Saint-Joseph-de-Coleraine (M), Saint-Julien (M), Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P), Saint-Patrice-de-Beaurivage (M), Saint-Pierre-de-Broughton (M), Saint-Sylvestre (M), Thetford Mines (V) et Val-Alain (M).

LOUIS-HÉBERT

La circonscription de Louis-Hébert comprend la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, la route de l'Aéroport, l'autoroute Duplessis (540), la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Québec.

MARGUERITE-BOURGEOYS

La circonscription de Marguerite-Bourgeoys comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de LaSalle incluant les îles Rock, aux Chèvres, aux Hérons et des Sept Soeurs.

MARIE-VICTORIN

La circonscription de Marie-Victorin comprend la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au sud du chemin de Chambly à l'exception de l'ancienne Ville de LeMoyne telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

MARQUETTE

La circonscription de Marquette comprend les municipalités suivantes : Dorval (V) et L'Île-Dorval (V). Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Lachine.

MASKINONGÉ

La circonscription de Maskinongé comprend les municipalités suivantes : Charette (M), Louiseville (V), Maskinongé (M), Saint-Alexis-des-Monts (P), Sainte-Angèle-de-Prémont (M), Saint-Barnabé (P), Saint-Édouard-de-Maskinongé (M), Saint-Élie-de-Caxton (M), Saint-Étienne-des-Grès (P), Saint-Justin (P), Saint-Léon-le-Grand (P), Saint-Paulin (M), Saint-Sévère (P), Sainte-Ursule (P) et Yamachiche (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : l'autoroute de l'Énergie (55), la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux, la voie ferrée, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'autoroute de l'Énergie (55), la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Trois-Rivières.

MASSON

La circonscription de Masson comprend la Ville de Mascouche.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne Ville de La Plaine telle qu'elle existait le 26 juin 2001.

MATANE-MATAPÉDIA

La circonscription de Matane-Matapédia comprend les municipalités suivantes : Albertville (M), Amqui (V), Baie-des-Sables (M), Causapsal (V), Grand-Métis (M), Grosses-Roches (M), La Rédemption (P), Lac-au-Saumon (M), Les Hauteurs (M), Les Méchins (M), Matane (V), Métis-sur-Mer (V), Mont-Joli (V), Padoue (M), Price (VL), Saint-Adelme (P), Saint-Alexandre-des-Lacs (P), Sainte-Angèle-de-Mérici (M), Saint-Charles-Garnier (P), Saint-Cléophas (P), Saint-Damase (P), Saint-Donat (P), Sainte-Félicité (M), Sainte-Flavie (P), Sainte-Florence (M), Saint-Gabriel-de-Rimouski (M), Sainte-Îrène (P), Saint-Jean-de-Cherbourg (P), Sainte-Jeanne-d'Arc (P), Saint-Joseph-de-Lepage (P), Saint-Léandre (P), Saint-Léon-le-Grand (P), Sainte-Luce (M), Sainte-Marguerite-Marie (M), Saint-Moïse (P), Saint-Noël (VL), Saint-Octave-de-Métis (P), Sainte-Paule (M), Saint-René-de-Matane (M), Saint-Tharcisius (P), Saint-Ulric (M), Saint-Vianney (M), Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P), Sayabec (M) et Val-Brillant (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Lac-à-la-Croix, Lac-Alfred, Lac-Casault, Lac-des-Eaux-Mortes, Lac-Matapédia, Rivière-Bonjour, Rivière-Patapédia-Est, Rivière-Vaseuse, Routhierville et Ruisseau-des-Mineurs.

MÉGANTIC

La circonscription de Mégantic comprend les municipalités suivantes : Ascot Corner (M), Audet (M), Beaulac-Garthby (M), Bury (M), Chartierville (M), Cookshire-Eaton (V), Disraeli (P), Disraeli (V), Dudswell (M), East Angus (V), Frontenac (M), Hampden (CT), Lac-Drolet (M), Lac-Mégantic (V), Lambton (M), La Patrie (M), Lingwick (CT), Marston (CT), Milan (M), Nantes (M), Newport (M), Notre-Dame-des-Bois (M), Piopolis (M), Saint-Augustin-de-Woburn (P), Sainte-Cécile-de-Whitton (M), Saint-Isidore-de-Clifton (M), Sainte-Praxède (P), Saint-Romain (M), Saint-Sébastien (M), Scotstown (V), Stoke (M), Stornoway (M), Stratford (CT), Val-Racine (P), Weedon (M) et Westbury (CT).

MERCIER

La circonscription de Mercier comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les rues Rachel Est et Rachel Ouest, les avenues de l'Esplanade, du Mont-Royal Ouest, de l'Esplanade, Fairmount Ouest, de l'Esplanade et son prolongement.

MILLE-ÎLES

La circonscription des Mille-Îles comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles puis dans la rivière des Prairies, l'autoroute Papineau (19), l'avenue Papineau, la ligne à haute tension, la montée Saint-François, l'Avenue des Perron, le boulevard Sainte-Marie et son prolongement, la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget jusqu'à la limite municipale.

MIRABEL

La circonscription de Mirabel comprend les municipalités suivantes : Mirabel (V), Oka (M), Pointe-Calumet (M), Saint-Joseph-du-Lac (M), Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V) et Saint-Placide (M).

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kanesatake.

MONTARVILLE

La circonscription de Montarville comprend les municipalités suivantes : Boucherville (V) et Saint-Bruno-de-Montarville (V).

MONTMORENCY

La circonscription de Montmorency comprend la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la rivière Beauport, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David et la limite de l'arrondissement de Beauport.

MONT-ROYAL

La circonscription de Mont-Royal comprend la Ville de Mont-Royal.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'autoroute Décarie (15).

NELLIGAN

La circonscription de Nelligan comprend la Ville de Kirkland.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard de Pierrefonds, le boulevard Jacques-Bizard et la limite sud de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

NICOLET-BÉCANCOUR

La circonscription de Nicolet-Bécancour comprend les municipalités suivantes : Aston-Jonction (M), Baie-du-Febvre (M), Bécancour (V), Daveluyville (V), Deschaillons-sur-Saint-Laurent (M), Fortierville (M), Grand-Saint-Esprit (M), La Visitation-de-Yamaska (M), Lemieux (M), Maddington (CT), Manseau (M), Nicolet (V), Parisville (P), Pierreville (M), Sainte-Anne-du-Sault (M), Saint-Bonaventure (M), Sainte-Brigitte-des-Saults (P), Sainte-Cécile-de-Lévrard (P), Saint-Célestin (M), Saint-Célestin (VL), Saint-Elphège (P), Sainte-Eulalie (M), Saint-François-du-Lac (M), Sainte-Françoise (M), Saint-Guillaume (M), Saint-Léonard-d'Aston (M), Sainte-Marie-de-Blandford (M), Sainte-Monique (M), Sainte-Perpétue (P), Saint-Pie-de-Guire (P), Saint-Pierre-les-Becquets (M), Sainte-Sophie-de-Lévrard (P), Saint-Sylvère (M), Saint-Wenceslas (M) et Saint-Zéphirin-de-Courval (P).

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes : Odanak et Wôlinak.

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprend la Ville de Montréal-Ouest.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue Fielding.

ORFORD

La circonscription d'Orford comprend les municipalités suivantes : Austin (M), Ayer's Cliff (VL), Bolton-Est (M), Bonsecours (M), Eastman (M), Hatley (CT), Hatley (M), Lawrenceville (VL), Magog (V), North Hatley (VL), Ogden (M), Orford (CT), Potton (CT), Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M), Saint-Benoît-du-Lac (M), Sainte-Catherine-de-Hatley (M), Saint-Étienne-de-Bolton (M), Stanstead (CT), Stanstead (V) et Stukely-Sud (VL).

OUTREMONT

La circonscription d'Outremont comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Outremont.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, les avenues Fairmount Ouest, de l'Esplanade et du Mont-Royal Ouest.

Elle comprend également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'ouest de la voie Camillien-Houde.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'autoroute Décarie (15).

PAPINEAU

La circonscription de Papineau comprend les municipalités suivantes : Boileau (M), Bowman (M), Chénéville (M), Duhamel (M), Fassett (M), Lac-des-Plages (M), Lac-Simon (M), L'Ange-Gardien (M), Lochaber (CT), Lochaber-Partie-Ouest (CT), Mayo (M), Montebello (M), Montpellier (M), Mulgrave-et-Derry (M), Namur (M), Notre-Dame-de-Bonsecours (M), Notre-Dame-de-la-Paix (M), Notre-Dame-de-la-Salette (M), Papineauville (M), Plaisance (M), Ripon (M), Saint-André-Avellin (M), Saint-Émile-de-Suffolk (M), Saint-Sixte (M), Thurso (V) et Val-des-Bois (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais excluant l'île Kettle, le prolongement de la rue Sanscartier, cette rue, le boulevard Labrosse, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, l'autoroute de l'Outaouais (50) et la montée Mineault.

POINTE-AUX-TREMBLES

La circonscription de Pointe-aux-Trembles comprend la Ville de Montréal-Est.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite de la Ville de Montréal dans la rivière des Prairies et dans le fleuve Saint-Laurent, la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et le boulevard Henri-Bourassa Est.

PONTIAC

La circonscription de Pontiac comprend les municipalités suivantes : Alleyn-et-Cawood (M), Bristol (M), Bryson (M), Campbell's Bay (M), Chichester (CT), Clarendon (M), Fort-Coulonge (VL), L'Île-du-Grand-Calumet (M), L'Isle-aux-Allumettes (M), Litchfield (M), Mansfield-et-Pontefract (M), Otter Lake (M), Pontiac (M), Portage-du-Fort (VL), Rapides-des-Joachims (M), Shawville (M), Sheenboro (M), Thorne (M) et Waltham (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : les chemins Notch, de la Montagne et Vanier, le boulevard des Allumettières, le prolongement de la limite ouest du lot 1 794 763, cette limite, le chemin d'Aylmer, la place Samuel-De Champlain, le pont Champlain, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais et la limite de la Ville de Gatineau.

Elle comprend enfin le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

PORTNEUF

La circonscription de Portneuf comprend les municipalités suivantes : Cap-Santé (V), Deschambault-Grondines (M), Donnacona (V), Lac-Sergent (V), Neuville (V), Pont-Rouge (V), Portneuf (V), Rivière-à-Pierre (M), Saint-Alban (M), Saint-Basile (V), Saint-Casimir (M), Sainte-Christine-d'Auvergne (M), Saint-Gilbert (P), Saint-Léonard-de-Portneuf (M), Saint-Marc-des-Carrières (V), Saint-Raymond (V), Saint-Thuribe (P) et Saint-Ulbade (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Lac-Blanc, Lac-Lapeyrère et Linton.

RENÉ-LÉVESQUE

La circonscription de René-Lévesque comprend les municipalités suivantes : Baie-Comeau (V), Baie-Trinité (VL), Chute-aux-Outardes (VL), Colombier (M), Forestville (V), Franquelin (M), Godbout (VL), Les Bergeronnes (M), Les Escoumins (M), Longue-Rive (M), Pointe-aux-Outardes (VL), Pointe-Label (VL), Portneuf-sur-Mer (M), Ragueneau (P), Sacré-Coeur (M) et Tadoussac (VL).

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes : Essipit et Pessamit.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Lac-au-Brochet et Rivière-aux-Outardes.

REPENTIGNY

La circonscription de Repentigny comprend la Paroisse de Saint-Sulpice et la partie de la Ville de Repentigny située au sud-est des rivières des Prairies et L'Assomption.

RICHELIEU

La circonscription de Richelieu comprend les municipalités suivantes : Massueville (VL), Saint-Aimé (M), Sainte-Anne-de-Sorel (M), Saint-Bernard-de-Michaudville (M), Saint-David (M), Saint-Gérard-Majella (P), Saint-Joseph-de-Sorel (V), Saint-Jude (M), Saint-Louis (M), Saint-Marcel-de-Richelieu (M), Saint-Ours (V), Saint-Robert (M), Saint-Roch-de-Richelieu (M), Sainte-Victoire-de-Sorel (M), Sorel-Tracy (V) et Yamaska (M).

RICHMOND

La circonscription de Richmond comprend les municipalités suivantes : Asbestos (V), Cleveland (CT), Danville (V), Kingsbury (VL), Maricourt (M), Melbourne (CT), Racine (M), Richmond (V), Saint-Adrien (M), Saint-Camille (CT), Saint-Claude (M), Saint-Denis-de-Brompton (P), Saint-François-Xavier-de-Brompton (P), Saint-Georges-de-Windsor (M), Saint-Joseph-de-Ham-Sud (P), Ulverton (M), Valcourt (CT), Valcourt (V), Val-Joli (M), Windsor (V) et Wotton (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement de Rock-Forest-Saint-Élie-Deauville.

RIMOUSKI

La circonscription de Rimouski comprend les municipalités suivantes : Esprit-Saint (M), La Trinité-des-Monts (P), Rimouski (V), Saint-Anaclet-de-Lessard (P), Saint-Eugène-de-Ladrière (P), Saint-Fabien (P), Saint-Marcellin (P), Saint-Narcisse-de-Rimouski (P) et Saint-Valérien (P).

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-Huron.

RIVIÈRE-DU-LOUP–TÉMISCOUATA

La circonscription de Rivière-du-Loup–Témiscouata comprend les municipalités suivantes : Auclair (M), Biencourt (M), Cacouna (M), Dégelis (V), Lac-des-Aigles (M), Lejeune (M), L'Isle-Verte (M), Notre-Dame-des-Neiges (M), Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (P), Notre-Dame-du-Portage (M), Packington (P), Pohénégamook (V), Rivière-Bleue (M), Rivière-du-Loup (V), Saint-Antonin (P), Saint-Arsène (P), Saint-Athanase (M), Saint-Clément (P), Saint-Cyprien (M), Saint-Éloi (P), Saint-Elzéar-de-Témiscouata (M), Saint-Épiphane (M), Saint-Eusèbe (P), Sainte-Françoise (P), Saint-François-Xavier-de-Viger (M), Saint-Guy (M), Saint-Honoré-de-Témiscouata (M), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (M), Saint-Jean-de-Dieu (M), Saint-Jean-de-la-Lande (M), Saint-Juste-du-Lac (M), Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P), Saint-Marc-du-Lac-Long (P), Saint-Mathieu-de-Rioux (P), Saint-Médard (M), Saint-Michel-du-Squatec (P), Saint-Modeste (M), Saint-Paul-de-la-Croix (P), Saint-Pierre-de-Lamy (M), Sainte-Rita (M), Saint-Simon (P), Témiscouata-sur-le-Lac (V) et Trois-Pistoles (V).

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes : Cacouna et Whitworth.

Elle comprend enfin le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

ROBERT-BALDWIN

La circonscription de Robert-Baldwin comprend la Ville de Dollard-Des Ormeaux.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : le boulevard de Pierrefonds, le boulevard des Sources, le prolongement de ce boulevard, la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et le boulevard Jacques-Bizard.

ROBERVAL

La circonscription de Roberval comprend les municipalités suivantes : Albanel (M), Chambord (M), Dolbeau-Mistassini (V), Girardville (M), La Doré (P), Lac-Bouchette (M), Normandin (V), Notre-Dame-de-Lorette (M), Péribonka (M), Roberval (V), Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (VL), Saint-Augustin (P), Saint-Edmond-les-Plaines (M), Saint-Eugène-d'Argentenay (M), Saint-Félicien (V), Saint-François-de-Sales (M), Sainte-Hedwidge (M), Sainte-Jeanne-d'Arc (VL), Saint-Prime (M), Saint-Stanislas (M) et Saint-Thomas-Didyme (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Lac-Ashuapmushuan et Rivière-Mistassini et la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses composée des cantons de Proulx (partie) et de Hudon.

ROSEMONT

La circonscription de Rosemont comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la rue Masson et la 6^e Avenue.

ROUSSEAU

La circonscription de Rousseau comprend les municipalités suivantes : Chertsey (M), Rawdon (M), Saint-Alexis (P), Saint-Alexis (VL), Saint-Calixte (M), Saint-Esprit (M), Saint-Hippolyte (M), Sainte-Julienne (M), Saint-Lin–Laurentides (V), Saint-Roch-de-l'Achigan (M), Saint-Roch-Ouest (M) et Sainte-Sophie (M).

ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE

La circonscription de Rouyn-Noranda–Témiscamingue comprend les municipalités suivantes : Angliers (VL), Béarn (M), Belleterre (V), Duhamel-Ouest (M), Fugèreville (M), Guérin (CT), Kipawa (M), Laforce (M), Latulipe-et-Gaboury (CU), Laverlochère (M), Lorrainville (M), Moffet (M), Nédélec (CT), Notre-Dame-du-Nord (M), Rémigny (M), Saint-Bruno-de-Guigues (M), Saint-Édouard-de-Fabre (P), Saint-Eugène-de-Guigues (M), Témiscaming (V) et Ville-Marie (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 : Arntfield (M), Bellecombe (M), Clericy (M), Cloutier (M), D'Alembert (M), Destor (M), Évain (M), McWatters (M), Montbeillard (M), Mont-Brun (M), Rollet (M) et Rouyn-Noranda (V).

Elle comprend également les réserves indiennes suivantes : Kebaowek et Timiskaming et les établissements indiens suivants : Hunter's Point et Winneway.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Laniel et Les Lacs-du-Témiscamingue.

SAINT-FRANÇOIS

La circonscription de Saint-François comprend les municipalités suivantes : Barnston-Ouest (M), Coaticook (V), Compton (M), Dixville (M), East Hereford (M), Martinville (M), Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT), Saint-Herménégilde (M), Saint-Malo (M), Saint-Venant-de-Paquette (M), Stanstead-Est (M) et Waterville (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Brompton, de Fleurimont et de Lennoxville.

SAINT-HENRI–SAINTE-ANNE

La circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : les rues Saint-Antoine Ouest, du Square Victoria, McGill et de la Commune Ouest et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.

SAINT-HYACINTHE

La circonscription de Saint-Hyacinthe comprend les municipalités suivantes : La Présentation (M), Saint-Barnabé-Sud (M), Saint-Damase (M), Saint-Dominique (M), Saint-Hugues (M), Saint-Hyacinthe (V), Saint-Liboire (M), Saint-Pie (V) et Saint-Simon (M).

SAINT-JEAN

La circonscription de Saint-Jean comprend la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de la rivière Richelieu.

SAINT-JÉRÔME

La circonscription de Saint-Jérôme comprend la Ville de Saint-Jérôme.

SAINT-LAURENT

La circonscription de Saint-Laurent comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud-ouest de l'autoroute des Laurentides (15) incluant l'île aux Chats.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu et l'avenue Sainte-Croix.

SAINTE-MARIE–SAINT-JACQUES

La circonscription de Sainte-Marie–Saint-Jacques comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Frontenac et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, les rues de la Commune Ouest, McGill, du Square Victoria, Saint-Antoine Ouest et Saint-Antoine Est, le prolongement de la rue Sanguinet, cette rue, le boulevard René-Lévesque Est et le boulevard Saint-Laurent.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : les rues Rachel Est et Frontenac, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le boulevard Saint-Laurent.

SAINT-MAURICE

La circonscription de Saint-Maurice comprend les municipalités suivantes : Notre-Dame-du-Mont-Carmel (P), Saint-Boniface (M) et Saint-Mathieu-du-Parc (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Shawinigan qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 : Lac-à-la-Tortue, Saint-Gérard-des-Laurentides, Shawinigan et Shawinigan-Sud.

SAINTE-ROSE

La circonscription de Sainte-Rose comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Laval (440) et l'autoroute Chomedey (13).

SANGUINET

La circonscription de Sanguinet comprend les municipalités suivantes : Sainte-Catherine (V), Saint-Constant (V), Saint-Mathieu (M) et Saint-Rémi (V).

SHERBROOKE

La circonscription de Sherbrooke comprend la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue.

SOULANGES

La circonscription de Soulanges comprend les municipalités suivantes : Coteau-du-Lac (V), Les Cèdres (M), Les Coteaux (M), Pointe-des-Cascades (VL), Pointe-Fortune (VL), Rigaud (M), Rivière-Beaudette (M), Saint-Clet (M), Sainte-Justine-de-Newton (M), Saint-Lazare (V), Sainte-Marthe (M), Saint-Polycarpe (M), Saint-Télesphore (M), Saint-Zotique (M) et Très-Saint-Rédempteur (M).

TAILLON

La circonscription de Taillon comprend la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord du chemin de Chambly.

TASCHEREAU

La circonscription de Taschereau comprend la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au sud de la rivière Saint-Charles.

TERREBONNE

La circonscription de Terrebonne comprend la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite entre la Ville de Terrebonne et l'ancienne Ville de La Plaine telle qu'elle existait le 26 juin 2001, la limite de la Ville de Terrebonne, la rivière Mascouche, l'autoroute 640, la montée Dumais, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Samson (côté est) et son prolongement, la limite de la Ville de Terrebonne dans la rivière des Mille Îles et la limite de la Ville de Terrebonne.

TROIS-RIVIÈRES

La circonscription de Trois-Rivières comprend la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la limite de la Ville de Trois-Rivières, la rivière Saint-Maurice incluant les îles de Blonville, Caron, de Sable, La Poterie, Ogden, Saint-Christophe et Saint-Quentin, la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent, l'autoroute de l'Énergie (55), l'autoroute Félix-Leclerc (40), la voie ferrée, la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux et l'autoroute de l'Énergie (55).

UNGAVA

La circonscription d'Ungava comprend les municipalités suivantes : Akulivik (VN), Aupaluk (VN), Baie-James (M), Chapais (V), Chibougamau (V), Chisasibi (VC), Eastmain (VC), Inukjuak (VN), Ivujivik (VN), Kangiqsualujuaq (VN), Kangiqsujuaq (VN), Kangirsuk (VN), Kuujuaq (VN), Kuujuarapik (VN), Lebel-sur-Quévillon (V), Matagami (V), Mistissini (VC), Nemaska (VC), Puvirnituk (VN), Quaqaq (VN), Salluit (VN), Tasiujaq (VN), Umiujaq (VN), Waskaganish (VC), Waswanipi (VC), Wemindji (VC) et Whapmagoostui (VC).

Elle comprend aussi l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou et les terres réservées suivantes : Akulivik (TI), Aupaluk (TI), Chisasibi (TC), Eastmain (TC), Inukjuak (TI), Kangiqsualujuaq (TI), Kangiqsujuaq (TI), Kangirsuk (TI), Kiggaluk (TI), Killiniq (TI), Kuujuaq (TI), Kuujuarapik (TI), Mistissini (TC), Nemaska (TC), Quaqaq (TI), Salluit (TI), Tasiujaq (TI), Umiujaq (TI), Waskaganish (TC), Waswanipi (TC), Wemindji (TC) et Whapmagoostui (TC).

Elle comprend enfin le territoire non organisé de Baie-d'Hudson et le territoire non organisé de Rivière-Koksoak moins la partie comprise entre 55°00' et 55°20' de latitude nord, 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

VACHON

La circonscription de Vachon comprend la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert et la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt.

VANIER-LES RIVIÈRES

La circonscription de Vanier-Les Rivières comprend la partie de la Ville de Québec qui correspond à l'arrondissement des Rivières.

VAUDREUIL

La circonscription de Vaudreuil comprend les municipalités suivantes : Hudson (V), L'Île-Cadieux (V), L'Île-Perrot (V), Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (V), Pincourt (V), Terrasse-Vaudreuil (M), Vaudreuil-Dorion (V) et Vaudreuil-sur-le-Lac (VL).

VERCHÈRES

La circonscription de Verchères comprend les municipalités suivantes : Calixa-Lavallée (P), Contrecoeur (V), Saint-Amable (M), Sainte-Julie (V), Varennes (V) et Verchères (M).

VERDUN

La circonscription de Verdun comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Verdun.

VIAU

La circonscription de Viau comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au nord-est de l'avenue Papineau.

VIMONT

La circonscription de Vimont comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget, la rivière des Mille Îles, le prolongement du boulevard Sainte-Marie, ce boulevard, l'avenue des Perron, la montée Saint-François, la ligne à haute tension, l'avenue Papineau, l'autoroute Papineau (19), l'autoroute Laval (440), la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement.

WESTMOUNT–SAINT-LOUIS

La circonscription de Westmount–Saint-Louis comprend la Ville de Westmount.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la voie Camillien-Houde, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, les boulevards Saint-Laurent et René-Lévesque Est, la rue Sanguinet et son prolongement, les rues Saint-Antoine Est et Saint-Antoine Ouest et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : les avenues du Mont-Royal Ouest et de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ANNEXE I

Nouvelles circonscriptions électorales dont la délimitation est différente de celle de 2001

1. Abitibi-Ouest
2. Abitibi-Est
3. Arthabaska
4. Bellechasse
5. Berthier
6. Bertrand
7. Blainville
8. Bonaventure
9. Borduas
10. Brome-Missisquoi
11. Chambly
12. Chapleau
13. Charlesbourg
14. Charlevoix–Côte-de-Beaupré
15. Châteauguay
16. Chauveau
17. Chomedey
18. Chutes-de-la-Chaudière
19. Côte-du-Sud
20. Deux-Montagnes
21. Drummond–Bois-Francs
22. Dubuc
23. Duplessis
24. Fabre
25. Gaspé
26. Gatineau
27. Granby
28. Groulx
29. Hull
30. Huntingdon
31. Iberville
32. Jacques-Cartier
33. Jean-Lesage
34. Jean-Talon
35. Johnson
36. Joliette
37. Jonquière
38. Lac-Saint-Jean
39. La Peltrie
40. La Prairie
41. L'Assomption
42. Laval-des-Rapides
43. Laviolette
44. Lévis
45. Lotbinière-Frontenac
46. Louis-Hébert
47. Marguerite-Bourgeoys
48. Marie-Victorin
49. Marquette
50. Maskinongé
51. Masson
52. Matane-Matapédia
53. Mégantic
54. Mille-Îles
55. Montarville
56. Montmorency
57. Nelligan
58. Nicolet-Bécancour
59. Notre-Dame-de-Grâce
60. Orford
61. Papineau
62. Pontiac
63. Portneuf
64. Repentigny

- 65. Richelieu
- 66. Richmond
- 67. Rimouski
- 68. Rivière-du-Loup–Témiscouata
- 69. Robert-Baldwin
- 70. Roberval
- 71. Rousseau
- 72. Saint-François
- 73. Saint-Henri–Sainte-Anne
- 74. Saint-Hyacinthe
- 75. Saint-Jérôme

- 76. Sainte-Rose
- 77. Sanguinet
- 78. Taillon
- 79. Taschereau
- 80. Terrebonne
- 81. Trois-Rivières
- 82. Vanier-Les Rivières
- 83. Verchères
- 84. Vimont
- 85. Ungava
- 86. Westmount–Saint-Louis

ANNEXE II

Nouvelles circonscriptions électorales dont la délimitation est identique à celle de 2001

1. Acadie
2. Anjou–Louis-Riel
3. Argenteuil
4. Beauce-Nord
5. Beauce-Sud
6. Beauharnois
7. Bourassa-Sauvé
8. Bourget
9. Champlain
10. Chicoutimi
11. Crémazie
12. D’Arcy-McGee
13. Gouin
14. Hochelaga-Maisonneuve
15. Îles-de-la-Madeleine
16. Jeanne-Mance–Viger
17. Labelle
18. LaFontaine
19. La Pinière
20. Laporte
21. Laurier-Dorion
22. Mercier
23. Mirabel
24. Mont-Royal
25. Outremont
26. Pointe-aux-Trembles
27. René-Lévesque
28. Rosemont
29. Rouyn-Noranda–Témiscamingue
30. Saint-Jean
31. Saint-Laurent
32. Sainte-Marie–Saint-Jacques
33. Saint-Maurice
34. Sherbrooke
35. Soulanges
36. Vachon
37. Vaudreuil
38. Verdun
39. Viau

ANNEXE III

Nombre d'électeurs des 125 nouvelles circonscriptions électorales et écart par rapport à la moyenne provinciale selon la population électorale en date du 30 novembre 2007

Nouvelles circonscriptions électorales	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	31 674	-29,9 %
Abitibi-Ouest	34 091	-24,6 %
Acadie	48 301	+6,8 %
Anjou-Louis-Riel	44 683	-1,2 %
Argenteuil	39 979	-11,6 %
Arthabaska	55 141	+22,0 %
Beauce-Nord	39 694	-12,2 %
Beauce-Sud	46 511	+2,9 %
Beauharnois	43 580	-3,6 %
Bellechasse	40 801	-9,7 %
Berthier	52 775	+16,7 %
Bertrand	51 526	+14,0 %
Blainville	51 213	+13,3 %
Bonaventure	35 373	-21,8 %
Borduas	51 442	+13,8 %
Bourassa-Sauvé	49 157	+8,7 %
Bourget	47 103	+4,2 %
Brome-Missisquoi	51 276	+13,4 %
Chambly	41 412	-8,4 %
Champlain	46 981	+3,9 %
Chapleau	52 956	+17,1 %
Charlesbourg	50 801	+12,4 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	48 258	+6,7 %
Châteauguay	44 628	-1,3 %
Chauveau	51 930	+14,9 %
Chicoutimi	46 114	+2,0 %
Chomedey	52 885	+17,0 %
Chutes-de-la-Chaudière	51 595	+14,1 %

Nouvelles circonscriptions électorales	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart*
Côte-du-Sud	50 767	+12,3 %
Crémazie	46 779	+3,5 %
D'Arcy-McGee	40 749	-9,9 %
Deux-Montagnes	45 615	+0,9 %
Drummond–Bois-Francs	47 141	+4,3 %
Dubuc	37 412	-17,2 %
Duplessis	36 665	-18,9 %
Fabre	42 236	-6,6 %
Gaspé	31 046	-31,3 %
Gatineau	51 242	+13,3 %
Gouin	43 057	-4,8 %
Granby	47 088	+4,2 %
Groulx	53 796	+19,0 %
Hochelaga-Maisonneuve	40 489	-10,4 %
Hull	49 689	+9,9 %
Huntingdon	39 309	-13,0 %
Iberville	41 966	-7,2 %
Îles-de-la-Madeleine	10 600	-76,6 %
Jacques-Cartier	42 934	-5,0 %
Jean-Lesage	47 006	+4,0 %
Jeanne-Mance–Viger	48 201	+6,6 %
Jean-Talon	47 696	+5,5 %
Johnson	52 990	+17,2 %
Joliette	52 079	+15,2 %
Jonquière	43 964	-2,7 %
Labelle	45 363	+0,3 %
Lac-Saint-Jean	41 127	-9,0 %
LaFontaine	39 185	-13,3 %
La Peltrie	48 915	+8,2 %
La Pinière	53 592	+18,5 %
Laporte	45 543	+0,7 %
La Prairie	37 813	-16,4 %
L'Assomption	45 435	+0,5 %
Laurier-Dorion	46 345	+2,5 %

<i>Nouvelles circonscriptions électorales</i>	<i>Électeurs au 30 novembre 2007</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart*</i>
Laval-des-Rapides	52 539	+16,2 %
Laviolette	36 031	-20,3 %
Lévis	44 474	-1,6 %
Lotbinière-Frontenac	51 795	+14,6 %
Louis-Hébert	42 651	-5,7 %
Marguerite-Bourgeoys	52 177	+15,4 %
Marie-Victorin	47 635	+5,4 %
Marquette	43 217	-4,4 %
Maskinongé	44 755	-1,0 %
Masson	40 849	-9,6 %
Matane-Matapédia	47 735	+5,6 %
Mégantic	37 534	-17,0 %
Mercier	40 442	-10,5 %
Mille-Îles	38 799	-14,2 %
Mirabel	47 814	+5,8 %
Montarville	48 949	+8,3 %
Montmorency	50 383	+11,4 %
Mont-Royal	41 491	-8,2 %
Nelligan	54 306	+20,1 %
Nicolet-Bécancour	37 978	-16,0 %
Notre-Dame-de-Grâce	39 016	-13,7 %
Orford	37 390	-17,3 %
Outremont	39 893	-11,8 %
Papineau	52 347	+15,8 %
Pointe-aux-Trembles	40 321	-10,8 %
Pontiac	44 490	-1,6 %
Portneuf	37 334	-17,4 %
René-Lévesque	34 341	-24,0 %
Repentigny	47 307	+4,6 %
Richelieu	43 310	+4,2 %
Richmond	53 260	+17,8 %
Rimouski	42 191	-6,7 %
Rivière-du-Loup-Témiscouata	50 478	+11,7 %
Robert-Baldwin	53 438	+18,2 %

Nouvelles circonscriptions électorales	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart*
Roberval	45 205	0,0 %
Rosemont	51 885	+14,8 %
Rousseau	53 075	+17,4 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	42 634	-5,7 %
Saint-François	52 967	+17,2 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	51 273	+13,4 %
Saint-Hyacinthe	54 704	+21,0 %
Saint-Jean	55 468	+22,7 %
Saint-Jérôme	50 157	+10,9 %
Saint-Laurent	51 126	+13,1 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	41 710	-7,7 %
Saint-Maurice	36 432	-19,4 %
Sainte-Rose	45 242	+0,1 %
Sanguinet	35 374	-21,8 %
Sherbrooke	48 374	+7,0 %
Soulanges	41 516	-8,2 %
Taillon	48 919	+8,2 %
Taschereau	50 394	+11,5 %
Terrebonne	49 717	+10,0 %
Trois-Rivières	42 531	-5,9 %
Ungava	23 819	-47,3 %
Vachon	44 833	-0,8 %
Vanier-Les Rivières	50 021	+10,6 %
Vaudreuil	50 007	+10,6 %
Verchères	51 821	+14,6 %
Verdun	46 587	+3,1 %
Viau	41 954	-7,2 %
Vimont	41 170	-8,9 %
Westmount-Saint-Louis	39 611	-12,4 %
Total provincial	5 650 910	
Moyenne provinciale	45 207	
Seuil minimal (-25 %)	33 905	
Seuil maximal (+25 %)	56 509	

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

ANNEXE IV

Nombre d'électeurs des 125 nouvelles circonscriptions électorales et écart par rapport à la moyenne provinciale selon la population électorale en date du 31 août 2011

Nouvelles circonscriptions électorales	Électeurs au 31 août 2011	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	32 780	-29,9 %
Abitibi-Ouest	34 942	-25,3 %
Acadie	48 015	+2,6 %
Anjou-Louis-Riel	43 699	-6,6 %
Argenteuil	43 010	-8,1 %
Arthabaska	57 447	+22,8 %
Beauce-Nord	41 417	-11,5 %
Beauce-Sud	47 510	+1,6 %
Beauharnois	44 923	-4,0 %
Bellechasse	42 282	-9,6 %
Berthier	55 343	+18,3 %
Bertrand	55 362	+18,3 %
Blainville	56 226	+20,2 %
Bonaventure	35 993	-23,1 %
Borduas	55 140	+17,9 %
Bourassa-Sauvé	47 239	+1,0 %
Bourget	48 318	+3,3 %
Brome-Missisquoi	54 216	+15,9 %
Chambly	44 424	-5,0 %
Champlain	48 438	+3,5 %
Chapleau	53 979	+15,4 %
Charlesbourg	52 174	+11,5 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	50 309	+7,5 %
Châteauguay	48 456	+3,6 %
Chauveau	55 842	+19,4 %
Chicoutimi	46 604	-0,4 %
Chomedey	56 049	+19,8 %
Chutes-de-la-Chaudière	53 779	+15,0 %

Nouvelles circonscriptions électorales	Électeurs au 31 août 2011	
	Nombre	Écart*
Côte-du-Sud	50 610	+8,2 %
Crémazie	45 731	-2,2 %
D'Arcy-McGee	40 224	-14,0 %
Deux-Montagnes	46 706	-0,2 %
Drummond–Bois-Francs	49 098	+5,0 %
Dubuc	39 235	-16,1 %
Duplessis	38 084	-18,9 %
Fabre	46 182	-1,3 %
Gaspé	30 971	-33,8 %
Gatineau	55 199	+18,0 %
Gouin	42 737	-8,6 %
Granby	49 239	+5,3 %
Groulx	55 818	+19,3 %
Hochelaga-Maisonneuve	40 331	-13,8 %
Hull	51 134	+9,3 %
Huntingdon	41 012	-12,3 %
Iberville	45 476	-2,8 %
Îles-de-la-Madeleine	10 882	-76,7 %
Jacques-Cartier	43 693	-6,6 %
Jean-Lesage	46 480	-0,6 %
Jeanne-Mance–Viger	47 660	+1,9 %
Jean-Talon	45 899	-1,9 %
Johnson	55 705	+19,1 %
Joliette	55 602	+18,9 %
Jonquière	44 983	-3,8 %
Labelle	46 760	-0,0 %
Lac-Saint-Jean	42 310	-9,6 %
LaFontaine	40 387	-13,7 %
La Peltrie	52 715	+12,7 %
La Pinière	57 359	+22,6 %
Laporte	45 665	-2,4 %
La Prairie	40 798	-12,8 %
L'Assomption	50 105	+7,1 %
Laurier-Dorion	45 912	-1,9 %

Nouvelles circonscriptions électorales	Électeurs au 31 août 2011	
	Nombre	Écart*
Laval-des-Rapides	53 259	+13,8 %
Laviolette	35 816	-23,4 %
Lévis	46 289	-1,1 %
Lotbinière-Frontenac	53 521	+14,4 %
Louis-Hébert	43 737	-6,5 %
Marguerite-Bourgeoys	51 309	+9,7 %
Marie-Victorin	46 534	-0,5 %
Marquette	43 974	-6,0 %
Maskinongé	46 544	-0,5 %
Masson	47 376	+1,3 %
Matane-Matapédia	47 632	+1,8 %
Mégantic	38 228	-18,3 %
Mercier	39 413	-15,7 %
Mille-Îles	40 928	-12,5 %
Mirabel	55 366	+18,4 %
Montarville	51 332	+9,7 %
Montmorency	53 692	+14,8 %
Mont-Royal	40 802	-12,8 %
Nelligan	56 205	+20,1 %
Nicolet-Bécancour	39 036	-16,6 %
Notre-Dame-de-Grâce	39 351	-15,9 %
Orford	39 941	-14,6 %
Outremont	38 999	-16,6 %
Papineau	55 636	+18,9 %
Pointe-aux-Trembles	40 534	-13,4 %
Pontiac	47 605	+1,8 %
Portneuf	39 672	-15,2 %
René-Lévesque	34 357	-26,6 %
Repentigny	49 587	+6,0 %
Richelieu	43 874	-6,2 %
Richmond	56 530	+20,8 %
Rimouski	43 453	-7,1 %
Rivière-du-Loup-Témiscouata	50 774	+8,5 %
Robert-Baldwin	53 622	+14,6 %

Nouvelles circonscriptions électorales	Électeurs au 31 août 2011	
	Nombre	Écart*
Roberval	44 887	-4,0 %
Rosemont	50 789	+8,6 %
Rousseau	59 297	+26,8 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	43 609	-6,8 %
Saint-François	54 567	+16,6 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	52 824	+12,9 %
Saint-Hyacinthe	56 453	+20,7 %
Saint-Jean	57 938	+23,8 %
Saint-Jérôme	53 163	+13,6 %
Saint-Laurent	52 694	+12,6 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	41 396	-11,5 %
Saint-Maurice	36 530	-21,9 %
Sainte-Rose	48 392	+3,4 %
Sanguinet	37 686	-19,4 %
Sherbrooke	48 157	+2,9 %
Soulanges	45 523	-2,7 %
Taillon	50 442	+7,8 %
Taschereau	48 822	+4,4 %
Terrebonne	53 500	+14,4 %
Trois-Rivières	43 178	-7,7 %
Ungava	25 587	-45,3 %
Vachon	47 213	+0,9 %
Vanier-Les Rivières	54 376	+16,2 %
Vaudreuil	55 715	+19,1 %
Verchères	55 111	+17,8 %
Verdun	47 068	+0,6 %
Viau	40 350	-13,7 %
Vimont	43 688	-6,6 %
Westmount-Saint-Louis	39 164	-16,3 %
Total provincial	5 847 665	
Moyenne provinciale	46 781	
Seuil minimal (-25 %)	35 086	
Seuil maximal (+25 %)	58 477	

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.